

Rapport

Mission Internationale d'Enquête

Droit à l'eau potable au Niger

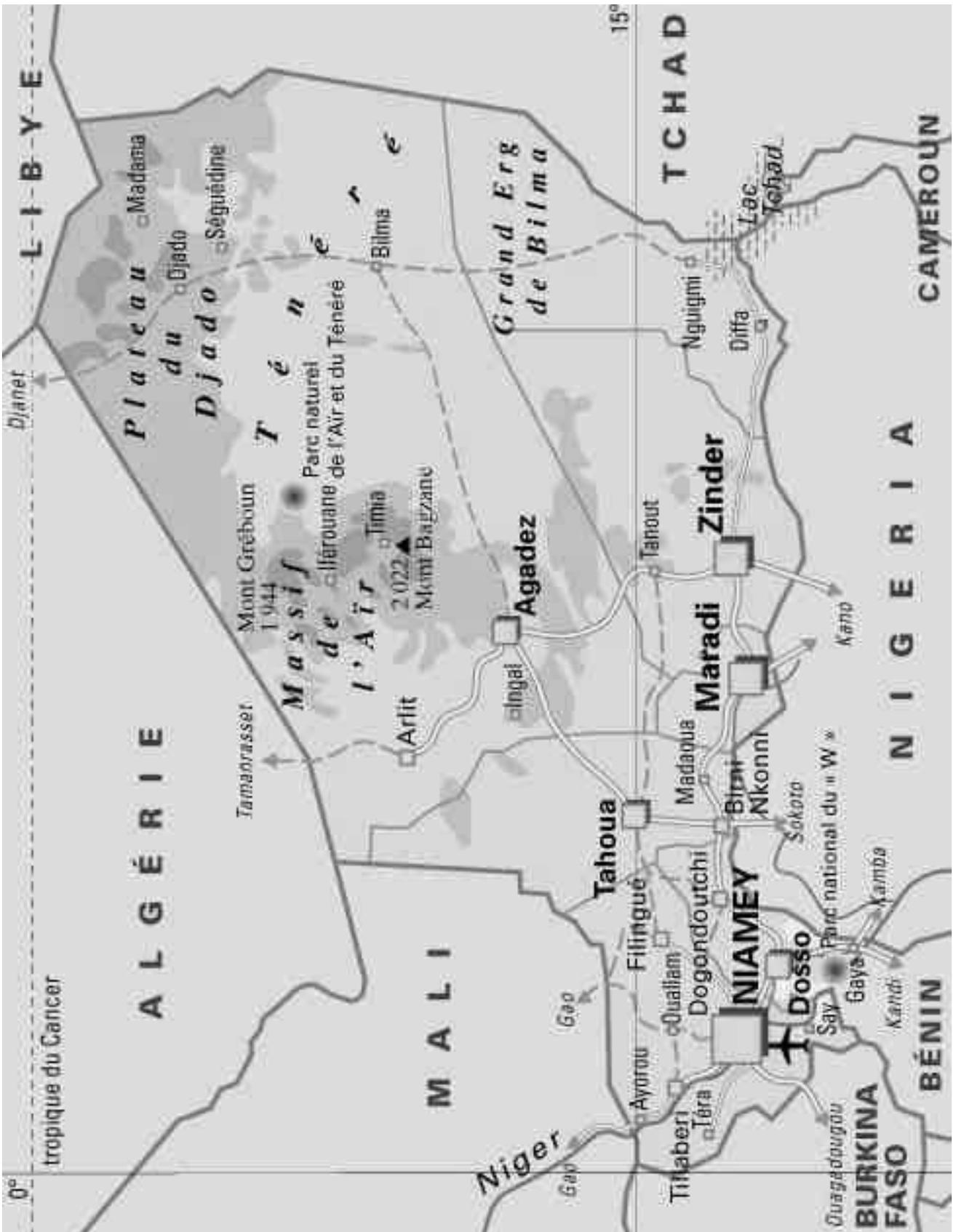
Enfants de Tibiri : quand l'eau se transforme en poison

Privatisation de la distribution de l'eau : un processus à surveiller

Introduction	5
Partie I : Les enfants oubliés de Tibiri : histoire d'un drame qui dure depuis presque vingt ans	11
Partie II : La distribution de l'eau au Niger : la révolution capitaliste ?	26
Conclusion	36
Recommandations	39
Annexes	41

Droit à l'eau potable au Niger

Enfants de Tibiri : quand l'eau se transforme en poison
Privatisation de la distribution de l'eau : un processus à surveiller



Sommaire

Introduction	5
I. Contexte général : un pays en état de dépendance	5
II. Cadre juridique applicable à la question du droit à l'eau potable	6
-cadre international	
-cadre national	
III. La situation préoccupante de l'eau au Niger	7
IV. Contexte conjoncturel : une mission qui tombe à pic	9
- Des mutineries gênantes	
- Un militant des droits de l'Homme emprisonné	
- L'ANDDH dans le collimateur du gouvernement	
- Le prix de l'eau, un sujet tabou	
- Les enfants oubliés de Tibiri	
Partie I : Les enfants oubliés de Tibiri : histoire d'un drame qui dure depuis presque vingt ans	11
I. Historique	11
1/ L'ANDDH dénonce	
2/ L'acharnement d'un thésard permet de lever le lièvre	
3/ Histoire d'un forage bâclé	
4/ 1996-2000 : quatre longues années pour se rendre à l'évidence	
A/ Premier à se mobiliser, le ministère de la Santé Publique	
B/ Sur la fausse piste du chlore	
C/ L'épilogue	
5/ Les actions de la SNE	
A/ La guerre des chefs	
B/ Les raisons de la colère	
C/ Vers un raccordement à marche forcée	
II. La situation médicale et sociale des enfants de Tibiri	17
1/ La première expertise médicale en juillet 2002	
A/ La genèse	
B/ Le financement	
C/ Ras-le-bol des familles	
D/ Le bilan	
E/ Les solutions	
2/ Un second recensement en août 2002	
A/ Le bilan	
B/ Une ressemblance troublante entre les deux missions	
C/ Les solutions	
3/ L'UNICEF, seul acteur impliqué sur le terrain	
A/ Les trois axes de son action	
B/ L'impératif communautaire	
C/ Une indispensable coordination...	

Droit à l'eau potable au Niger
Enfants de Tibiri : quand l'eau se transforme en poison
Privatisation de la distribution de l'eau : un processus à surveiller

- D/ ...qui ne fait pas l'unanimité
- 4/ L'OMS silencieuse

III. La judiciarisation du drame de Tibiri. 21

Introduction

- 1/ L'ANDDH en première ligne
- 2/ Un jugement in situ
- 3/ Un calendrier à géométrie variable
- A/ les Etats civils fantômes
- B/ L'été 2003, un horizon ambitieux
- 4/ La responsabilité évidente de l'Etat
- A/ Une ébauche de défense
- B/ Responsable mais pas solvable
- 5/ La privatisation de la gestion de l'eau, un obstacle majeur à la procédure judiciaire
- 6/ Un système judiciaire défaillant

Partie II : La distribution de l'eau au Niger : la révolution capitaliste ? 26

- 1/ La politique hydraulique sous haute surveillance
- 2/ La privatisation
- A/ Une unique contrainte
- B/ Partage des rôles
- C/ La rentabilité coûte que coûte
- D/ l'Etat, roi des mauvais payeurs
- E/ La qualité, une responsabilité claire
- F/ Les investissements à venir
- 3/ Avril 2002 : la hausse des prix de l'eau provoque un tollé
- A/ un couac dans la méthode
- B/ une hausse du tarif moyen de 20 %
- C/ Les tranches en question
- D/ Témoignages
- E/ Les bornes fontaines bientôt communautaires
- F/ Les arguments gouvernementaux contredits par la société civile

Conclusion 36

Recommandations 39

Annexes 41

- 1/ Liste des personnes rencontrées
- 2/ Communiqué de presse du Ministère de la Justice du Niger Relatif aux agissements de certaines associations de défense des droits de l'Homme sur les événements militaires de Diffa et Niamey
- 3/ Communiqué de presse n° 13 de l'ANDDH, en réponse au communiqué du Ministère de la Justice
- 4/ Résultat de l'enquête du 18 au 30 avril 2001, à Tibiri
- 5/ Déclaration du Bureau exécutif national de la CDTN - Confédération démocratique des travailleurs du Niger, mars 2002
- 6/ Lettre de l'Organisation des Consommateurs du Niger protestant contre l'augmentation des tarifs de l'eau, 29 mars 2002

Introduction

Alertée en particulier par l'ANDDH, organisation membre de la FIDH au Niger, la FIDH a décidé de mandater une mission d'enquête sur la situation des enfants de Tibiri, empoisonnés au fluorure en buvant de l'eau de boisson entre 1985 et 2000 ; cette mission était chargée d'étudier dans ce cadre la responsabilité de l'Etat nigérien au regard des obligations internationales qui lui incombent, notamment au titre du Pacte des Nations unies sur les droits économiques, sociaux et culturels, en matière de droit à la santé et de droit d'accès à l'eau.

Il s'agissait également de se pencher sur l'impact éventuel de la privatisation de la distribution de l'eau au Niger sur les droits économiques, sociaux et culturels, au regard des différentes conventions auquel le Niger est partie.

La mission, composée d'Isabelle Gourmelon, (journaliste, France) et Eric Benhamou (journaliste, France), s'est rendue au Niger du 18 au 30 août 2002. Elle a été accueillie par l'ANDDH, que la FIDH tient à remercier pour sa disponibilité. Elle tient tout particulièrement à remercier Soumana Kambeidou, Secrétaire général de l'ANDDH pour l'aide précieuse et constante qu'il a accordée aux chargés de mission, et pour ses conseils avisés.

La FIDH tient également à remercier les autorités nigériennes, qui se sont montrées disponibles pour rencontrer les chargés de mission et ont parfaitement coopéré avec ces derniers.

Les chargés de mission ont séjourné à Niamey et à Tibiri, village mitoyen de Maradi (Voir carte en p.2). La liste des personnes rencontrées par les chargés de mission figure en annexe 1.

I. Contexte général : un pays en état de dépendance

De tous les pays de la sous-région d'Afrique de l'Ouest subsaharienne, c'est sans doute le Niger qui a connu la banqueroute la plus rapide et la plus totale, depuis la chute des cours de l'uranium, sa principale ressource (2ème producteur mondial) au début des années 80. Deuxième pays le plus pauvre au monde (deux tiers de la population vit en dessous du seuil de pauvreté) après la Sierra Leone, le Niger semble avoir accumulé ces vingt dernières années tous les maux des pays en développement : une population multipliée par deux depuis 1980, une espérance de vie de 49 ans (en

2000), un taux de scolarisation en primaire de 30 %, une désertification rampante- deux tiers du territoire sont désormais impropres à toute culture -, un déficit céréalier récurrent, qui peut aisément dégénérer en famine sans l'aide extérieure, une instabilité politique chronique et enfin une situation financière désastreuse, qui frôle régulièrement la cessation de paiement. Le Niger est également le pays de l'ouest africain qui a le moins profité de la dévaluation du franc CFA, faute d'exportations.

Dans ce contexte, le pays vit sous perfusion de l'aide internationale qui finance certaines années, plus de 90 % des investissements de l'Etat. Or, trois ans et demi de régime militaire et deux coups d'Etat (1996-1999) ont rendu les principaux bailleurs de fonds au mieux méfiants, au pire absents. Les relations avec la Banque Mondiale et le FMI ont en particulier toujours été tendues. Ce n'est qu'en 1999 que le pays commence sa lente sortie du gouffre, avec l'avènement d'une nouvelle Constitution et des élections présidentielles jugées honnêtes par les observateurs internationaux. L'ex-président de l'ancien parti unique (MNSD), Mamadou Tandja est élu avec comme Premier ministre, Amadou Hama, déjà au pouvoir en 1993-1994. La signature, en septembre 2000, d'un nouveau programme d'aide avec la Banque Mondiale (270 millions de francs français, environ 41 millions d'Euros) et le FMI (550 millions de francs français, environ 84 millions d'Euros) marquent le retour des grandes agences internationales et des bailleurs de fonds. L'aide de la France et de l'Union européenne a permis de payer régulièrement le salaire des fonctionnaires, une prouesse dans un pays où les arriérés de salaires peuvent atteindre douze mois !

L'année 2001 confirme la stabilisation politique, sociale et économique du pays, soutenue par une bonne campagne agricole, malgré un différend avec l'Union européenne qui a suspendu son aide durant l'été 2001 et des émeutes étudiantes lors de la rentrée scolaire.

La mise en œuvre en 2001-2002 du Projet Sectoriel Eau (PSE) visant à accroître le taux de desserte en eau potable, doté d'un budget de 76,3 millions de dollars financé par la Banque Mondiale (48 millions), la Banque Ouest Africaine du développement (10 millions) et la France (7 millions) témoigne de la nouvelle implication des bailleurs internationaux au Niger. Cependant, échaudés par les crises

Droit à l'eau potable au Niger
Enfants de Tibiri : quand l'eau se transforme en poison
Privatisation de la distribution de l'eau : un processus à surveiller

antérieures et le non-respect des engagements pris par le pays, ces derniers restent sur leur garde et les relations avec le gouvernement ne sont pas toujours aisées.

II. Le cadre juridique applicable à la question du droit à l'eau potable

- cadre international et régional

À ce jour, 1,5 milliard de personnes n'ont pas accès à l'eau potable, et près de 4 milliards manquent de conditions sanitaires convenables. Selon les estimations de l'OMS, 80 % des maladies sont transmises par l'eau contaminée. L'eau potable est pourtant une ressource vitale pour l'être humain et le droit à l'eau potable et à l'assainissement fait partie intégrante des droits de l'Homme officiellement reconnus.

Le droit à l'eau potable figure explicitement dans deux conventions ratifiées par le Niger, à savoir la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant et est une composante d'autres droits reconnus notamment par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ratifié par le Niger en 1986 : il s'agit notamment du droit à un niveau de vie suffisant (art 11), du droit à la santé (art 12) et enfin du droit à un logement convenable.

Le droit à l'eau potable signifie que toute personne, sans discrimination, doit avoir accès pour ses besoins essentiels à une eau en quantité et qualité suffisante, accessible physiquement et économiquement et fournie dans les meilleures conditions possibles.

Que le droit à l'eau potable soit pris comme un droit spécifique ou considéré comme une composante essentielle d'autres droits, il impose, à l'instar de tous les droits de l'Homme, trois catégories ou niveaux d'obligations au Niger : les obligations de les *respecter*, de les *protéger* et de les *mettre en œuvre*.

- l'obligation de *respecter* le droit à l'eau et le droit à la santé exige que l'État s'abstienne d'en entraver directement ou indirectement l'exercice ;

- l'obligation de les *protéger* requiert des États qu'ils prennent des mesures pour empêcher des tiers - et notamment les compagnies privées - de faire obstacle aux garanties énoncées par le Pacte ;

1. Voir notamment observation générale n° 14.

2. Voir, Avis du 4 avril 1996/10 juillet 1996 - Communication 25/89 (combinée avec les communications 47/90, 56/91 et 100/93) - Free Legal Assistance Group, Comité autrichien contre la torture, Centre haïtien des droits de l'homme et des libertés (tous affiliés à l'Organisation mondiale contre la torture), et Témoins de Jéhovah c. Zaïre.

- l'obligation de les *mettre en œuvre* suppose que l'État adopte des mesures appropriées d'ordre législatif, administratif, budgétaire, judiciaire, incitatif ou autre pour en assurer la pleine réalisation.

Cette obligation de mettre en œuvre comprend également le droit - pour toute personne ou groupe victime d'une atteinte au droit à la santé ou au droit d'accès à l'eau potable - d'avoir accès à des recours effectifs, judiciaires ou autres, à l'échelle nationale et internationale.

Le comité des droits économiques, sociaux et culturels a réaffirmé à plusieurs reprises que "*toutes les victimes d'atteintes à ce droit sont nécessairement fondées à recevoir une réparation adéquate, sous forme de restitution, indemnisation, satisfaction ou garantie de non-répétition*".¹

Dans l'Observation générale No 3, le Comité sur les droits économiques, sociaux et culturels confirme que les États parties ont l'obligation fondamentale minimum d'assurer, au moins, la satisfaction de l'essentiel de chacun des droits énoncés dans le Pacte.

Il est à noter que le Niger n'a pas soumis régulièrement des rapports sur la mise en œuvre et la réalisation des droits énoncés dans les conventions susmentionnées. En devenant partie à ces instruments internationaux, le Gouvernement nigérien a pourtant accepté de soumettre aux organes conventionnels compétents des rapports périodiques sur la réalisation des droits énoncés dans ces instruments, ce dans le cadre du processus de suivi. En particulier, il n'a soumis aucun rapport sur la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

La Charte africaine des droits de l'Homme ratifiée par le Niger en 1986 garantit également le droit à l'eau par le biais de l'article 16 concernant le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible.

La Commission africaine des droits de l'Homme saisie par plusieurs ONG², dans le cadre d'une réclamation contre l'ex-Zaïre a par ailleurs formellement reconnu le droit à l'eau potable comme faisant partie du droit à la santé garanti par l'article 16.

"Il est dit à l'article 16 de la Charte africaine que toute personne a le droit qu'elle soit capable d'atteindre et que les États parties s'engagent à prendre les mesures nécessaires en vue de protéger la santé de leurs populations. Le fait que

Droit à l'eau potable au Niger
 Enfants de Tibiri : quand l'eau se transforme en poison
 Privatisation de la distribution de l'eau : un processus à surveiller

le Gouvernement n'ait pas fourni des services aussi essentiels que l'eau potable et l'électricité ainsi que le manque de médicaments (...) constituent une violation de l'article 16" (par. 47).

- cadre juridique national

La reconnaissance d'un droit à l'eau par les États implique l'existence, sur le plan interne, de droits et d'obligations en matière d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement.

La Constitution du 18 juillet 1999, prévoit dans son article 11 :

"Chacun a droit à la vie, à la santé à la liberté, à la sécurité, à l'intégrité physique et mentale, à l'éducation et à l'instruction dans les conditions définies par la loi."

Le Titre IV relatif au pouvoir judiciaire prévoit dans son article 98 :

"Le pouvoir judiciaire est indépendant du pouvoir législatif et exécutif".

L' Article 99 quant à lui précise que :

"La justice est rendue sur le territoire national au nom du peuple et dans le strict respect de la règle de droit ainsi que des droits et libertés de chaque citoyen"

Seule l'ordonnance n°93-014 du 2 mars 1993 portant régime de l'eau, publiée au Journal Officiel de la République du Niger daté du 1er avril 1993, fixe un cadre légal à la distribution de l'eau.

Extraits

- Titre I : "des eaux relevant du domaine public"

Chapitre II : "de la satisfaction des besoins en eau"

Article 7 : "l'objectif premier de l'Etat est de mettre à la disposition de chacun de l'eau en quantité suffisante et de bonne qualité".

- Titre IV : "des travaux publics et concessions de service public"

Article 47 : "Les eaux distribuées par des réseaux d'adduction, soit directement par régie ou par concessionnaire, soit par revendeur, doivent répondre aux normes nationales fixées pour identifier la potabilité de l'eau".

Article 48 : "Les concessionnaires et régies de distribution d'eau devront faire vérifier par un laboratoire agréé ou les services de santé la qualité de l'eau distribuée selon la périodicité et les modalités décrites au cahier des charges".

Article 49 : "Nonobstant les vérifications par les laboratoires ou autres organismes agréés, le distributeur restera responsable des dommages causés par la qualité de l'eau qu'il distribue".

III. La situation préoccupante de l'eau au Niger

	1980	1990	1992	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
RESSOURCES EN EAU										
Moyenne annuelle des précipitations (mm)	420,5			625,4	436,6	472,6	412,5	532	502,3	445,9
Débit du fleuve (m3/S)	794,5				4					
Ressources en eaux souterraines										
Nombre de forages					5951	6207				
Nombre de puits					9947	10005				
Taux de couverture en eau potable (%)		54	48			48	48,3	52,6	43,2	
Nombre de barrages	22									
Fréquence des sécheresses										
Pop. ayant accès à l'assainissement (%)										

Source : CD-Rom du bilan commun du Niger de mars 2002 réalisé par la coordination résidente du système des Nations unies du Niger.

Droit à l'eau potable au Niger

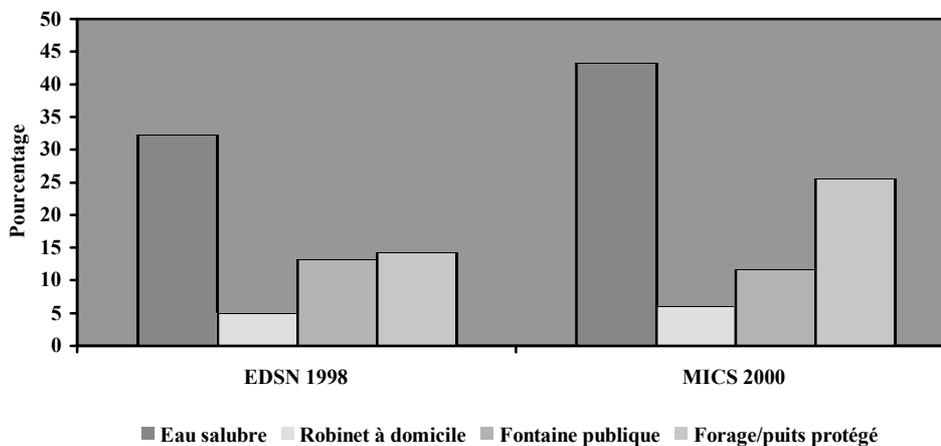
Enfants de Tibiri : quand l'eau se transforme en poison
Privatisation de la distribution de l'eau : un processus à surveiller

"43,2 % des Nigériens ont accès à l'eau potable, 6,5 % à l'électricité, 18,1% accèdent à l'assainissement, 5,9 % et 1,9 % possèdent respectivement une bicyclette et une voiture ", dans son bilan commun du Niger de mars 2002, la coordination résidente du système des Nations unies dresse un tableau noir des services publics exerçant dans le domaine de l'eau. En zone urbaine, le taux d'accessibilité grimpe à 81 % mais dégringole dans les régions rurales à 36 %. Quant aux régions de Dosso, Tillabéri et Diffa, le pourcentage tombe sous la moyenne rurale nationale ! Un fossé qui explique la concentration du Programme des Nations unies pour le Développement (PNUD) sur l'hydraulique rurale".

6 % des Nigériens disposent d'un robinet privé, 52 % s'approvisionnent "à partir des autres points d'eau modernes". Et les autres ? Ils se servent directement à la source, dans les fleuves ou les réserves pluviales naturelles, s'exposant par la consommation d'eaux souillées à des risques sanitaires majeurs.

La Société d'Exploitation des Eaux du Niger (SEEN, contrôlée par Vivendi Water depuis la privatisation de la Société Nationale des Eaux en avril 2001) distribue 25 millions de m³ dans une cinquantaine de villes. Chaque jour, un citoyen connecté au réseau d'adduction consomme 38 litres d'eau. "Ce ratio est faible comparé aux normes internationales recommandées, fixées à 100 litres", note le PNUD. Les projections à l'horizon 2010, intégrant la croissance de la population urbaine, prévoient que la SEEN devra à cet horizon être en mesure de fournir un débit de 5m³ par seconde pour assurer un taux de couverture conforme aux standards internationaux.

Graph. 1.3.14 : Evolution de l'accès à l'eau potable entre 1998 et 2000



Selon les données recueillies par les Nations unies, le Niger pâtit d'un accès limité à l'eau potable, en dépit du vaste potentiel en eau potable à sa disposition. Au titre des eaux de surface, le fleuve Niger et ses affluents (Goulbis, Koromas, Komadougou Yobé) et le lac Tchad, les koris de l'Air et la Tarka produisent 34 milliards de m³ d'eau en moyenne par an. 100 millions de m³ sont stockés dans les retenues artificielles d'une vingtaine de barrages. Quant aux eaux souterraines, évaluées à 2.000 milliards de m³, leur exploitation est " très faible voire quasi-nulle ", déplorent les Nations unies.

In fine, " les potentialités en eau sont largement supérieures aux besoins, mais elles ne sont pas exploitées de façon optimale, faute de moyens ", constatent-elles. Pire, la couverture des besoins en eaux décroît régulièrement : 54 % en 1995, 51 % en 1996 et 1998 et 52 % en 2000. Une descente aux enfers que les Nations unies imputent à la fuite des investisseurs étrangers de ce secteur, à une démographie galopante et à l'entretien défailant des infrastructures.

Pendant la saison sèche entre mars et juin, les dégâts sont colossaux.

IV. Contexte conjoncturel : une mission qui tombe à pic

Des mutineries gênantes

En août 2002, l'eau est loin d'être la préoccupation la plus pressante du gouvernement nigérien. Quelques semaines plus tôt, des mutineries ont éclaté dans l'Est du pays d'abord, à Diffa, puis au cœur même de la capitale, Niamey. Un soulèvement de mauvais aloi pour le Premier ministre Amadou Hama, qui doit sans relâche vanter auprès des bailleurs de fonds internationaux la pérennité et la stabilité du jeune régime démocratique nigérien instauré depuis 1999 seulement.

Les soldats réclament une augmentation substantielle de leur solde et une amélioration notable de leurs conditions de vie. La solde mensuelle moyenne (quand elle n'accuse un retard de paiement de plusieurs mois) s'élève à 23.000 francs CFA quand le sac de 100 kilos de mil, l'aliment de base, coûte entre 22.000 et 25.000 francs CFA. Mais, le gouvernement laisse entendre que ce soulèvement pourrait avoir des buts moins avouables de renversement des instances démocratiques élues. Les tentatives de dialogue avec les mutins ayant échoué, le gouvernement réprime la mutinerie par la force. Plusieurs militaires trouvent la mort de part et d'autre. Derrière cette violence, certains observateurs voient néanmoins dans cette fermeté du gouvernement un signe positif : le pouvoir exécutif fait ainsi la preuve de son indépendance (nouvelle au Niger) vis-à-vis de l'armée, en choisissant de ne pas céder à des revendications insupportables pour un budget de l'Etat déjà rachitique.

Mais preuve de la tension politique tangible suscitée par cette crise, le Président Mamadou Tandji signe au début du mois d'août deux décrets : l'un instaurant l'état d'urgence dans la province de Diffa et l'autre limitant la liberté de la presse sur les informations ayant trait aux actions militaires.

Un militant des droits de l'Homme emprisonné

Concomitamment, la justice nigérienne emprisonne le président âgé de 75 ans de la Ligue nigérienne des droits de l'Homme (LNDDH), Bagnou Bonkoukou. Au motif qu'il était sorti d'une phase de mutisme de plusieurs mois pour évoquer "de nombreux morts civils et militaires à Diffa" sur les ondes de Radio France Internationale (RFI) et un bilan plus lourd dans les rangs de l'armée régulière que dans le camp des mutins. Son crime : divulgation de fausses nouvelles.

"Pouvez-vous me citer un seul pays où la diffusion d'informations erronées de toute évidence capables de saper le moral des citoyens, de faire vaciller l'unité nationale, voire de déstabiliser sous un faux prétexte un gouvernement démocratique, ne serait pas sanctionnée ? Quand les autorités américaines ont demandé aux médias nationaux de ne pas montrer de cadavres après les attentats du 11 septembre et qu'ils se sont exécutés, aucun défenseur des droits de l'Homme n'a hurlé au scandale !", nous a expliqué le Premier ministre Hama Amadou. Le 19 septembre dernier, le juge a suivi les réquisitions du procureur et condamné Bagnou Bonkoukou à un an de prison ferme et 20.000 francs CFA d'amende.

L'ANDDH dans le collimateur du gouvernement

Outre sa très ferme dénonciation de l'embastillement du président de la LNDDH, l'Association nigérienne de défense des droits de l'Homme (ANDDH) s'est dès leur promulgation opposée aux décrets présidentiels, au motif qu'ils sont anticonstitutionnels. Cette prise de position a exaspéré le gouvernement au point que le ministre de la Justice (également en charge des droits de l'Homme) a diffusé un communiqué le 21 août pour tancer les contradicteurs. (voir texte en annexe)

Pourtant, à la mi-septembre, la Cour constitutionnelle, saisie par un groupe de députés de l'opposition, rend un arrêt qui donne raison à l'ANDDH. Dans la foulée, critiqués à l'occasion d'un conseil des ministres extraordinaire, le président et le vice-président de la Cour, se sentant désavoués, démissionnent. Face au tollé suscité dans la société civile, le gouvernement abroge les deux décrets sans toutefois viser l'arrêt de la Cour constitutionnelle et ce près de deux mois après la répression de la mutinerie.

Le prix de l'eau, un sujet tabou

C'est donc dans ce climat politique tendu que la mission arrive au Niger le 15 août 2002.

Un autre événement est venu pimenter ce séjour. "Au pays de toutes les rumeurs", comme le qualifie un journaliste, certains membres du gouvernement se sont mis en tête que la mission de la FIDH avait pour but de contraindre le Président à abroger un décret pris en avril 2002 et prévoyant l'augmentation du prix de l'eau.

Certes, cet élément a compté dans la décision de la FIDH d'adjoindre au sujet initial et central de nos investigations, à

Droit à l'eau potable au Niger

Enfants de Tibiri : quand l'eau se transforme en poison
Privatisation de la distribution de l'eau : un processus à surveiller

savoir les enfants de Tibiri, un autre volet plus général concernant l'état de la gestion de l'eau au Niger, un an après sa privatisation. La FIDH s'intéresse de manière générale à l'impact des privatisations des services publics largement encouragées dans les pays en voie de développement par les instances internationales que sont la Banque Mondiale et le Fonds Monétaire International (FMI).

L'incompréhension a été telle que le ministre de la Justice, dans son communiqué de presse du 21 août 2002 *"relatif aux agissements de certaines associations de défense des droits de l'Homme sur les événements militaires de Diffa et Niamey"*, s'indigne : *"au nombre des actions nuisibles au pays, on peut citer le fait que l'ANDDH est allée jusqu'à provoquer l'ouverture au Niger d'une enquête de la FIDH sur les effets de la privatisation de la distribution de l'eau, alors même que le gouvernement a largement expliqué à l'opinion nationale la pertinence et la justesse des choix opérés dans ce domaine"*. Et de conclure son propos accusateur à l'encontre de l'ANDDH sur une menace à peine voilée : *"dans tous les cas, que cela soit bien compris, le gouvernement, décidé à poursuivre sa lutte contre toute forme d'impunité, ne permettra à personne de se mettre en marge des lois et règlements du pays pour annihiler les efforts de développement qu'il entreprend pour le bonheur du peuple nigérien souverain"*.

Les enfants oubliés de Tibiri

Pas un mot dans ce même communiqué sur le cœur de notre mission, le drame que vivent les enfants de Tibiri, pour certains handicapés à vie parce que l'eau potable distribuée pendant quinze ans par des sociétés publiques était empoisonnée. Un silence que n'a pas manqué de relever l'ANDDH dans sa réponse au ministre de la Justice du 23 août 2002 (voir texte en annexe).

Pour que soient définitivement sauvés les quelques 500 enfants de Tibiri, victimes innocentes d'atroces déformations osseuses, pour qu'un avenir décent leur soit offert, comme aux 4.500 autres enfants de ce village perdu à la frontière du Nigeria, également touchés par l'intoxication aux fluorures de l'eau de boisson.

Partie I : Les enfants oubliés de Tibiri : histoire d'un drame qui dure depuis presque vingt ans

I. Historique

1/ L'ANDDH dénonce

Samedi 23 décembre 2000, Niamey, capitale du Niger. L'Association nigérienne de défense des droits de l'Homme (ANDDH) révèle, devant un parterre de journalistes, le drame qui se joue à quelque 600 km de là, à la frontière du Nigeria : 5.000 enfants de Tibiri, village mitoyen de la troisième ville du pays, Maradi, fort de 27.000 habitants, ont été empoisonnés. Intoxication aux fluorures, concluent les médecins. *"A forte dose les fluorures sont des toxiques aigus pour l'homme. Ils provoquent des gastro-entérites hémorragiques ou la néphrite toxique aiguë"*, constate le médecin orthopédiste Moussa Koini.

Incriminée, l'eau d'un forage profond (174 mètres), creusé en 1983 et mis en service en 1985 : sa teneur en fluorures (supérieure à 3mg/litre et grimant parfois à 6,9 mg/litre), largement supérieure à la norme préconisée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) de 1,5 mg/litre, a provoqué chez toute une génération d'enfants âgés au début

de ce siècle de quinze mois à quinze ans, des handicaps allant de la décoloration de l'émail dentaire en voie de minéralisation à, pour quelque 500 d'entre eux, une atteinte du squelette qui se traduit par des malformations osseuses d'une extrême gravité.

Aucun n'est épargné, les affections frappent indifféremment les filles et les garçons, dans les huit quartiers de Tibiri. Les générations les plus touchées ont aujourd'hui entre 9 et 13 ans. Il n'est pas rare que tous les enfants d'une même fratrie soient invalides.

Pourtant, à la naissance, les enfants sont parfaitement normaux ; jusqu'à l'acquisition de la marche vers l'âge de deux ou trois ans, où commencent à apparaître, outre des fièvres, vomissements et convulsions, d'atroces douleurs osseuses, une hypertrophie crânienne parfois, et une couleur brunâtre des dents souvent. Les premiers cas sont recensés en 1987. *"Quand vous les voyez, en pleine détresse respiratoire, tant ils sont ankylosés, vous pleurez"*, se souvient un médecin. La presse s'émeut et multiplie les reportages dans les mois qui suivent la conférence de presse.

Chronologie de l'intoxication des enfants de Tibiri, de sa découverte et des actions menées

1983 : l'OFEDS creuse un forage profond de 174 m à Tibiri

1985 : le forage est mis en service

1987 : la SNE est créée

les premiers cas de déformations osseuses graves sont découverts chez les enfants

1989 : le transfert de l'exploitation du forage est rendu effectif par le démarrage des activités de la SNE

1996 : le pédiatre de Maradi, Ari Boulama, alerte le ministère de la Santé Publique sur de nombreux cas de malformations à Tibiri

décembre 1997 : le ministère de la Santé dépêche une première mission

1998 : le docteur Moussa Koini commence ses investigations quant aux causes des malformations en vue de préparer une thèse sur les enfants de Tibiri

janvier 1998 : une mission de la SNE émet les premières craintes d'une intoxication des enfants par l'eau potable, la SNE reçoit les premières analyses de l'eau prélevée le 13 janvier de la direction régionale du ministère de l'Hydraulique de Maradi.

février 1998 : le laboratoire Lanspex fourni à la SNE, les résultats de ses analyses sur des échantillons de l'eau de Tibiri prélevés mi-janvier.

avril 1998 : le ministère de la Santé enjoint à la SNE d'arrêter la distribution de l'eau et de procéder au nettoyage des installations

avril-septembre 1998 : la SNE enterre l'hypothèse initiale d'un excès de chlore pour privilégier celle d'un taux trop élevé de fluorure

octobre 1998 : une mission de la SNE découvre des taux de fluorures deux à trois fois plus élevés à Tibiri que ceux préconisés par les normes OMS

novembre 1998 : la SNE fait confirmer ces résultats par le laboratoire Lanspex

A partir de décembre 1998 : la SNE entame des actions concrètes, notamment le curage des puits existants et la recherche de solutions alternatives pour l'approvisionnement de Tibiri en eau potable

Droit à l'eau potable au Niger
Enfants de Tibiri : quand l'eau se transforme en poison
Privatisation de la distribution de l'eau : un processus à surveiller

juin 1999 : le Lanspex effectue des analyses complémentaires, mais cette fois, les taux sont normaux

2000 : l'Unicef entame ses actions en faveur des enfants de Tibiri

septembre 2000 : une nouvelle mission de la SNE fait état de taux de fluorures compris entre 5mg/l et 6,9 mg/l et appelle à l'application de mesures d'urgence. Le raccordement au réseau de Maradi est déjà évoqué et rejeté par les autorités coutumières de Tibiri

octobre 2000 : un avocat mandaté par l'association de défense des victimes entame une action judiciaire

novembre 2000 : le docteur Koini soutient sa thèse à Niamey devant ses pairs et des représentants des organisations internationales et des émissaires ministériels

décembre 2000 : l'ANDDH organise une conférence de presse et dévoile son intention de saisir la justice, la SNE ferme le forage empoisonné

janvier 2001 : l'assignation judiciaire déposée trois mois plus tôt est retirée, faute d'un dossier complet

février 2001 : un nouveau forage est mis en service à Tibiri mais son débit est trop faible

avril 2001 : le service de santé de Tibiri recense 4918 enfants atteints, dont 468 souffrent de graves malformations osseuses

juin 2001 : le juge de Guidan-Roumji établit 1009 actes d'état civil d'enfants et 244 de parents

novembre 2001 : l'ANDDH envoie une mission à Tibiri pour effectuer un état des lieux et définir un plan de marche pour l'action judiciaire

janvier 2002 : le juge délégué de Guidan-Roumji mandate trois experts médicaux pour examiner les enfants

juillet 2002 : les experts médicaux établissent les certificats médicaux de 291 enfants et listent les premiers traitements thérapeutiques

août 2002 : la FIDH envoie une mission d'information au Niger, le secrétariat d'Etat aux endémies envoie une mission à Tibiri et recense les pathologies de 312 enfants afin d'élaborer dans les quinze jours un plan d'action.

2/ L'acharnement d'un thésard permet de lever le lièvre

Deux mois avant la conférence de presse de l'ANDDH, le 14 novembre 2000, le docteur Moussa Koini soutient sa thèse intitulée "*contribution à l'étude épidémiologique et clinique de déformations squelettiques survenant chez des enfants d'âge pré-scolaire et scolaire : à propos de 104 cas observés dans la commune rurale de Tibiri (Maradi)*", qui clôt deux ans de travail. Originaire de la région de Tibiri, le docteur Koini qui se destine à l'orthopédie, apprend qu'à Tibiri des enfants souffrent de graves déformations des membres inférieurs (genu valgum ou varum, jambe en sabre ou arquée). "*Des crises convulsives, des spasmes tétaniformes, laryngo spasmes, avec parfois des mains d'accoucheur, tel est le tableau caricatural que présentaient la majorité de ces enfants de Tibiri au moment où le pédiatre du centre hospitalier départemental (CHD) de Maradi, le docteur Ari Boulama, recevait ces enfants au début de leur maladie*", raconte Moussa Koini.

A l'origine de sa curiosité, une situation rendue " insolite " par trois éléments : "*le nombre élevé d'enfants atteints par ces anomalies, l'apparition récente de cette affection (moins de 15 ans), qui n'existait pas auparavant (et) une population où l'ensoleillement ne fait pas défaut et où le taux de malnutrition protéino-calorique des enfants est plutôt faible*".

Au début, il explore plusieurs hypothèses quant aux causes de cette épidémie. Ainsi, outre l'ampleur du phénomène, son

caractère récent écarte rapidement la piste génétique, qui aurait pu lier les malformations à des habitudes socioculturelles marquées par des mariages consanguins. L'alimentation est aussi rapidement innocentée. Dans le village voisin de Tacha Arzika, que seule la largeur d'une route sépare de Tibiri, aucun enfant ne souffre de déformations osseuses. Or, les deux populations "*ont la même alimentation, car en dehors du mil et du sorgho, elles cultivent les mêmes variétés agricoles le long du Goulbi (affluent du fleuve Niger, ndlr) : tomate, melon, maïs, courge, oignon, choux, poivron, salade, etc.*", constate le docteur Koini. Mieux, Tibiri exporte dans les environs sa production agricole.

Ne restait que l'eau. A Tacha Arzika, les habitants s'approvisionnent dans d'autres puits. "*Tout un quartier un peu à distance a été épargné, à l'exception d'un seul enfant : celui dont le père avait les moyens d'envoyer une voiture chercher l'eau au château d'eau*", raconte aussi le docteur colonel Tchiany, orthopédiste, traumatologue et expert mandaté par le juge de Guidan-Roumji pour examiner les enfants.

Or, en 1999, un tiers seulement des parents de Tibiri liaient effectivement l'eau de boisson à la maladie de leurs enfants. Pour les autres, "*ils se référaient à Dieu ou n'avaient pas d'opinion*", note Moussa Koini. L'ANDDH confirme qu'avant son intervention à la fin de l'année 2000, la population s'émouvait peu de ce drame qu'elle mettait sur le compte de

Droit à l'eau potable au Niger
Enfants de Tibiri : quand l'eau se transforme en poison
Privatisation de la distribution de l'eau : un processus à surveiller

la fatalité. "Le plus grave dans notre pays est que les Nigériens ne connaissant pas leurs droits se taisent et mettent tous leurs problèmes sur le compte d'une intervention divine", confirme un juriste.

Le 14 novembre 2000, à l'occasion de la soutenance de sa thèse, notamment devant les représentants des sociétés d'exploitation de l'eau, de l'UNICEF et de l'OMS, le docteur Koini démontre donc sans l'ombre d'un doute que l'eau potable est à l'origine de l'empoisonnement des enfants de Tibiri. Une certitude d'autant plus importante que le directeur général de la SNE, Seyni Salou, réagissant à l'indignation médiatique suscitée par ce drame, insinuait encore fin 2000 que les fluorures n'étaient peut-être pas les seuls responsables de ces malformations. Selon lui, d'autres études doivent être menées parce que l'évidence n'était pas à ce jour irréfutable.

3/ Histoire d'un forage bâclé

De l'avis unanime de tous les protagonistes, la pollution du forage de Tibiri est d'origine naturelle. Le taux de fluorures décroît en effet à mesure que la profondeur de la nappe phréatique diminue. A noter que 99 % des nappes au Niger sont profondes, ce qui présente l'avantage de puiser une eau faiblement chargée en bactéries. Après la fermeture du forage malsain, un second puits a été creusé : à 70 mètres de profondeur, le taux de fluorure s'élève à 0,7 mg/litre. L'absence d'industries dans cette région corrobore a priori l'hypothèse d'une pollution naturelle.

Quoiqu'il en soit, des interrogations majeures restent sans réponse : cet excès de fluorures a-t-il été détecté ? Si non pourquoi ? Si oui par qui et pourquoi rien n'a été entrepris pour mettre fin à cette pollution ? Complexité majeure pour lever ces zones d'ombre, les acteurs de l'exploitation de l'eau n'ont cessé de changer.

"En 1983, l'Etat du Niger a exécuté et mis à la disposition de l'OFEDS (Office des eaux du sous-sol) pour exploitation le forage actuel de Tibiri. Avec la création de la SNE (Société nationale des eaux, n.d.r) en 1987 et le démarrage effectif de ses activités en 1989, les installations de production et de distribution de Tibiri, comme celles des autres centres OFEDS, furent transférées à la SNE", recadre la direction de l'exploitation de la SNE dans son communiqué en forme de justification publié après que l'ANDDH ait dénoncé publiquement l'empoisonnement de Tibiri.

A l'époque de ce transfert, "aucune documentation (...),

aucune information de façon verbale ou écrite ne fait état d'un quelconque problème de qualité physico-chimique ou organoleptique et bactériologique de l'eau en exploitation", précise ce même communiqué. "Et tout naturellement, la SNE a continué à exploiter les installations comme auparavant"...

4/ 1996-2000 : quatre longues années pour se rendre à l'évidence

A/ Premier à se mobiliser, le ministère de la Santé Publique

Dès 1996, le pédiatre de l'hôpital de Maradi, le docteur Ari Boulama, alerte la direction départementale du ministère de la Santé sur l'existence suspecte de nombreuses déformations osseuses graves chez les enfants de Tibiri. La première mission officielle du ministère de la Santé se met en branle...un an plus tard, en décembre 1997. A cette époque déjà, les autorités coutumières soupçonnent l'eau du forage exploité depuis 1985 d'être à l'origine de ces problèmes. De mémoire de villageois, jamais de telles malformations n'avaient été observées avant l'exploitation du nouveau château d'eau !

Jusqu'en avril 1998 - alors que les premiers cas sont apparus dès 1987, rappelons le -, rien ne se passe.

Mais à ce moment-là, une lettre alarmiste du ministère de la Santé Publique, transmise par le ministère de l'hydraulique et de l'Environnement, enjoint la SNE "d'arrêter l'approvisionnement en eau de la ville jusqu'à ce que le réseau et le château d'eau soient nettoyés", et "l'informe" de la découverte de cas de malformations osseuses "chez les enfants de 15 mois à 13 ans de la ville de Tibiri", raconte la direction de l'exploitation de la SNE, toujours par voie de presse.

Pourtant, d'après le docteur Moussa Koini, qui débutait à la même période son enquête, une mission de la SNE "avait exprimé un doute concernant la potabilité de cette eau de boisson", dès janvier 1998. Et ces premières craintes exprimées sur le terrain n'ont pas été prises à la légère au siège de la SNE. Au point que la direction départementale de l'hydraulique de Maradi transmet au chef d'équipe de cette mission d'inspection de la SNE une première série de tests physiques et chimiques effectués sur des échantillons d'eau prélevés à Tibiri le 13 janvier 1998. "Tous les paramètres ici analysés sont dans les normes OMS", note le docteur Koini dans sa thèse. Une autre analyse commandée au laboratoire national de santé publique et d'expertise (Lanspex) est transmise le 17 février 1998 au même chef de la mission

Droit à l'eau potable au Niger
Enfants de Tibiri : quand l'eau se transforme en poison
Privatisation de la distribution de l'eau : un processus à surveiller

d'inspection, à partir d'échantillons prélevés aussi le 13 janvier précédent.

Comment le ministère peut-il "informer" la SNE en avril 1998 sur un fait découvert par une équipe de la même SNE quatre mois plus tôt et qui a déjà fait, en interne, l'objet de recherches ? Qu'importe, les services de la SNE estiment avoir été conduits par "cette situation étonnante (l'injonction du ministère de la Santé, ndlr), (...) à demander au ministère de la Santé Publique de (lui) fournir les résultats (de ses tests, ndlr)", explique encore leur communiqué de presse.

B/ Sur la fausse piste du chlore

Pour l'heure, personne ne parle de fluorures car tous semblent s'être d'abord focalisés sur les chlorures. D'ailleurs, "d'avril 1998 à septembre 1998, tout en sachant que le chlore résiduel et les chlorures ne donnent pas de lésions osseuses, la SNE a procédé à la collecte et l'analyse des différents documents issus de la mission d'investigation du ministère de la Santé. A la lumière de ses analyses, la SNE a plutôt soupçonné la présence d'autres éléments en particulier les fluorures". Bingo ! "Suite à une mission de la SNE du 23 septembre 1998 au 3 octobre 1998 à Tibiri, des analyses effectuée sur les eaux de ce centre ont révélé des taux deux à trois fois supérieurs à la norme" : 3,24 mg/litre au niveau du forage et 4,77mg/litre dans le réseau d'adduction d'eau. Cités par le docteur Koini, qui a pu compiler leur rapport, les employés de la SNE concluent que "les résultats de leurs analyses font ressortir une teneur en fluorure supérieur à la norme (1,5 mg/l) sur le forage et le réseau et qui est certainement à la base des déformations osseuses constatées chez les enfants". Et d'ajouter, "nous recommandons d'autres analyses contradictoires et des recherches plus poussées en la matière pour confirmer ou infirmer nos propos". C'est chose faite un mois plus tard : une mission conjointe avec le laboratoire Lanspex du 9 au 12 novembre 1998 à Tibiri confirme ces premiers résultats.

Cette précision selon laquelle les recherches s'orientent d'abord vers les chlorures est importante puisqu'elle corrobore l'argument central de la SNE pour expliquer pourquoi il avait fallu attendre octobre 1998 pour obtenir les premiers tests sur la teneur de l'eau en fluorures : ces derniers n'étaient et ne seront toujours pas jusqu'à la privatisation de la gestion de l'eau en mars 2001, couramment analysés (lire dans la section relative à la judiciarisation du drame de Tibiri, le paragraphe concernant l'ébauche de défense de l'Etat).

C/ L'épilogue

Dans ce calendrier déjà très complexe, la chronologie des analyses et de leurs résultats est décisive pour cerner les responsabilités des uns ou des autres. Selon le docteur Koini, à la mi-1999, des analyses complémentaires aux conclusions tirées dès la fin de l'année précédente sont effectuées. Ainsi, il cite un rapport d'analyse physico-chimique d'un échantillon d'eau prélevé à Tibiri (au niveau de la pompe dans le quartier Bara), daté du 30 juin 1999 du laboratoire Lanspex : "notre préoccupation dans cette analyse (...) était de doser une autre composante (le fluor) qui n'a pas été déterminée dans toutes les analyses précédentes".

Coup de théâtre : neuf mois après que la mission conjointe du laboratoire Lanspex et de la SNE ait conclu à une présence de fluorure "deux à trois supérieures à la norme", dit la direction de l'exploitation de la SNE, le laboratoire conclut qu'avec 0,58 mg/litre, l'échantillon était "conforme aux normes de potabilité de l'eau de boisson".

Mais en septembre 2000, le doute n'est plus permis. Le ton de la mission de la SNE, enquêtant à Tibiri et Maradi du 3 au 7 septembre, est formel : "en conclusion, l'eau distribuée à Tibiri contient des fluorures dont les taux varient entre 5 mg/l et 6,9mg/l alors que le taux admissible (norme OMS) est de 1,5 mg/l".

Et les solutions préconisées sont radicales : "vu que l'eau actuellement consommée est impropre pour la santé, deux solutions peuvent être mises en œuvre : soit la réalisation d'une connexion depuis le réseau de Maradi, soit la réalisation des forages dans les environs de Tibiri et leur raccordement au réseau actuel". En attendant, la mission propose avant cela l'application de mesures d'urgence, "curer les sept puits inventoriés dans la commune, les traiter (désinfecter) et les mettre à la disposition de la population. A cet effet, des propositions de devis ont été demandées aux entrepreneurs de la place ; poursuivre les investigations dans les environs de la ville dans le but de la recherche d'une solution définitive (...); la mission recommande aussi un suivi régulier de l'évolution des taux de fluorures sur les forages de Maradi bien qu'étant dans les normes et surtout de Guidan-Roumji où le taux est supérieur à la norme".

5/ Les actions de la SNE

Hormis les contre-expertises des chimistes, la SNE a engagé plusieurs actions à compter de décembre 1998 :

Droit à l'eau potable au Niger

Enfants de Tibiri : quand l'eau se transforme en poison
Privatisation de la distribution de l'eau : un processus à surveiller

"- recherche de la source de la pollution (de Guidan-Roumji à Tessaoua)

- sensibilisation et information des partenaires (UNICEF, ministères, bailleurs de fonds, autorités politiques et coutumières de Maradi et Tibiri...)

- mise à la disposition de nos différents résultats d'analyses

- recherche de financement pour l'alimentation de la ville de Tibiri à partir de Maradi. Ce choix a été retenu par la SNE parce que la source de pollution n'est pas très bien connue

- mise en place d'un programme d'urgence s'articulant autour du curage et traitement de 8 puits cimentés de la ville, du raccordement d'un puits au réseau de distribution, et du redimensionnement des équipements de production du

forage exploité", communiqué publié dans la presse fin 2000 par la direction de l'exploitation de la SNE. Par ailleurs, la SNE a aussi tenté de diluer l'eau contaminée avec de l'eau potable afin de minorer le taux de fluorures. Cette solution a rapidement été abandonnée, les taux constatés étant encore supérieurs aux normes de l'OMS.

En somme, "la SNE n'est pas restée les bras croisés devant ce problème. Elle a mis à la disposition des autorités le fruit des efforts entrepris pour solutionner ce problème".

A la fin de l'année 2000, le forage empoisonné de 174 mètres est fermé.

Petit flash-back récapitulatif

Alors que les premiers cas de malformations osseuses apparaissent dès 1987, deux ans après la mise en service du nouveau forage -délai normal puisque les malformations osseuses interviennent non dès la naissance mais lors de l'apprentissage de la marche-, la première alerte médicale n'est transmise au ministère de la Santé qu'en 1996.

Deux ans sont alors nécessaires au ministère pour exiger l'arrêt de la distribution d'eau puisée à 174 m de profondeur. Injonction à laquelle la SNE, exploitante de l'eau depuis 1989, fait la sourde oreille jusqu'à la fin de l'année 2000.

Facteur aggravant, alors que les fonctionnaires de la SNE émettent leurs premiers soupçons sur la potabilité de l'eau dès janvier 1998 et que la présence excessive de fluorures est indubitablement prouvée dès octobre de cette même année, la SNE multiplie les analyses jusqu'en septembre 2000. Trois mois plus tard, le forage est condamné.

Au total entre le début de l'intoxication et son arrêt, les enfants de Tibiri ont été exposés durant quinze ans.

6/ L'eau aujourd'hui à Tibiri

Lorsqu'elle se rend à Tibiri en novembre 2001 avec l'appui financier de la Coopération suisse, l'ANDDH fait le point de la distribution d'eau à Tibiri : "un nouveau forage a été réalisé et mis en service en février 2001. Les sept autres puits existants ont été curés", avec le soutien de l'UNICEF qui a financé le nettoyage de cinq d'entre eux.

Néanmoins, "le nouveau forage ayant un débit moindre que l'ancien, les autorités locales et les services techniques de l'hydraulique souhaitent la réalisation des deux autres forages comme promis et cela en raison des pénuries d'eau constatées à certaines périodes de la journée".

De fait, le nouveau forage, d'une profondeur de 70 mètres, fournit un débit de 20 M3 par heure, soit deux fois moins que le précédent forage, pour une eau de "qualité acceptable", selon la direction régionale du ministère de l'Hydraulique à Maradi. Ce débit est en fait largement insuffisant pour couvrir les besoins d'une population de 27.000 habitants et une consommation jugée minimale de 25 litres par jour et par personne (rappelons que les normes internationales fixent les

besoins à 100 litres). "C'est une situation provisoire et insuffisante", convient la direction régionale.

A/ La guerre des chefs

Les études sur les autres forages semblent au point mort à l'été 2002. Un attentisme qui s'explique par la volonté des acteurs publics de privilégier la solution d'un raccordement de Tibiri au réseau de sa voisine de Maradi (7 km seulement les séparent). Ainsi, le programme hydraulique national chiffre l'extension du réseau de Maradi au village de Tibiri, à 300 millions de francs CFA (environ 457 300 Euros). Tous les acteurs interrogés, y compris l'ANDDH mais à l'exception notable des autorités coutumières de Tibiri, plaident pour un tel raccordement.

Cette solution est d'ailleurs envisagée dès 2000. En septembre de cette année, la mission de la SNE note : "le chef de province à première vue ne semble pas être favorable à cette dernière solution (...) pour des raisons de souveraineté de sa province". Plus loin, elle précise : cette solution "présente sans doute beaucoup moins de risque (que la réalisation de nouveaux forages, ndlr) car on connaît la

Droit à l'eau potable au Niger

Enfants de Tibiri : quand l'eau se transforme en poison
Privatisation de la distribution de l'eau : un processus à surveiller

qualité de l'eau de Maradi et que pour la deuxième solution, il n'est pas exclu que l'on retombe sur la même nappe (que celle fluorée, ndr)".

Une prudence de la SNE d'autant plus prémonitrice que le ministère de l'Hydraulique cherche actuellement (donc deux ans après les craintes émises par la mission de la SNE) des financements auprès de bailleurs privés pour mener une étude géologique approfondie de toute la région. Cette dernière est approvisionnée par deux nappes (nappe du continental hamadien constituée de sable et nappe alluviale sujette à la pluviométrie). Cette zone présenterait en effet des caractéristiques particulières, avec notamment la présence de charbon et d'émanations de gaz, nous a confié un fonctionnaire du ministère de l'Hydraulique.

Ce projet de raccordement était même pré financé, dès 2000, par une aide chinoise (250 millions francs CFA). Mais il a été fermement rejeté par les autorités coutumières de Tibiri, dirigées par le chef de province du Gobir (assisté de huit chefs de quartiers et 16 chefs de village). Autorités morales encore très puissantes dans cette région du Niger, elles sont un héritage direct de l'administration coloniale du début du siècle dernier. Dépendant organiquement du ministère de l'Intérieur, qui a même le pouvoir de les révoquer (l'exemple le plus récent est la révocation du Sultan de Zinder), elles ne disposent, en principe, d'aucun pouvoir réel. Elles sont néanmoins rémunérées sur le budget de l'Etat, qui assure en outre l'entretien des "palais" où logent les chefs.

Depuis deux ans, les autorités coutumières de Tibiri campent sur leur position refusant un raccordement à Maradi, en dépit des pressions exercées depuis des mois par leurs homologues administratives. Même l'intervention personnelle et sur le terrain du Premier Ministre est restée, de son propre aveu, lettre morte. Il a néanmoins éludé nos questions sur les raisons pour lesquelles le chef du gouvernement ne parvient pas à imposer une solution unanimement défendue au chef de province. Sa solution : "*continuer à discuter avec les autorités de Tibiri pour les convaincre de se rallier à un raccordement à Maradi*". Et d'ajouter, "*elles veulent préserver des prérogatives historiques, même dans ce qu'elles ont de mauvais*".

B/ Les raisons de la colère

C'est un des points clés du dossier de l'eau à Tibiri parce que l'opposition des autorités coutumières explique, en grande partie, l'enlisement actuel de la situation. Le conflit qui oppose le chef de province de Gobir et les autorités

administratives trouve en réalité son origine bien avant que n'apparaisse la pomme de discorde sur l'eau. En cause : la contestation dans le tracé des limites de la Commune de Tibiri (créée en 1988) avec celle de Maradi. Ces découpages déterminent le lieu de paiement des impôts. Or Tibiri s'étend jusqu'aux portes de Maradi. En filigrane, ces détracteurs lisent clairement dans l'opposition virulente du chef de province sa crainte que sa commune soit à terme absorbée de facto par Maradi, actuellement en pleine expansion. Une crainte réelle si l'on en croit le Premier ministre pour qui tôt ou tard ce scénario deviendra une réalité.

Ce conflit " territorial " risque d'ailleurs d'être envenimé par le projet de loi sur la décentralisation en discussion, qui prévoit l'élection du maire (actuellement nommé par le ministère de l'Intérieur) et un renforcement de ses pouvoirs. Or, les chefs coutumiers ne sont pas autorisés à se présenter à ces élections.

Selon le chef de province de Gobir, rencontré en août 2002 par la mission de la FIDH, c'est la population elle-même, consultée à maintes reprises, qui refuse la connexion du village au réseau de Maradi. Elle ne souhaite pas dépendre en eau de Maradi, et certaines voix n'hésitent pas à avancer le risque d'un " empoisonnement de l'eau " par les autorités de Maradi en cas de " conflit territorial ". Le chef de province, homme cultivé connaissant plusieurs pays européen, reprend à son compte ces peurs irrationnelles, au nom de sa mission de service auprès des villageois.

De plus, il soutient que le réseau de Maradi, déjà défaillant - nombreuses coupures d'eau - n'est pas en mesure d'assurer un approvisionnement à la fois de Maradi et de Tibiri. Ce que contestent vivement les techniciens du ministère de l'Hydraulique. Selon eux, les coupures d'eau relèvent avant tout de la vétusté des infrastructures (en cours de rénovation par les services compétents, dit-on) et non des capacités intrinsèques de la nappe.

La complexité des relations entre les multiples autorités est difficile à appréhender et surtout à décrypter pour des étrangers. Les fondements de la position du chef de province, qui étonne par sa véhémence, semblent directement venus d'un autre âge. La volonté des autorités administratives d'éviter à tout prix d'imposer leur schéma de raccordement, est également étonnante.

C/ Vers un raccordement à marche forcée

Cependant, il est apparu à la mission de la FIDH que les positions du chef de province se sont assouplies : il n'est pas

Droit à l'eau potable au Niger
Enfants de Tibiri : quand l'eau se transforme en poison
Privatisation de la distribution de l'eau : un processus à surveiller

formellement opposé à une connexion sous réserve que d'autres forages soient également réalisés pour ne pas dépendre exclusivement de Maradi.

Certes, de leur côté, les différents intervenants (SPEN, SEEN, ministère de l'Hydraulique) cultivent le flou sur les actions qui seront entreprises pour résoudre le problème de l'approvisionnement en eau de Tibiri, et ce deux ans après la fermeture du premier forage. Officiellement, pour la direction régionale du ministère de l'Hydraulique, "les négociations sont toujours en cours". Mais, à la SPEN et à la SNE, le ton est beaucoup plus catégorique : il ne fait guère de doute que la connexion au réseau de Maradi sera réalisée courant 2003.

II. La situation médicale et sociale des enfants de Tibiri

Dès notre première rencontre avec les experts médicaux, il n'a plus fait aucun doute que des interventions chirurgicales et des traitements orthopédiques ad hoc sauveraient plusieurs dizaines d'enfants. A condition d'être pratiqués très rapidement. "Par exemple, la pose d'agrafes articulaires au niveau des cartilages de croissance, qui ne nécessite pas une lourde intervention, donnerait des résultats spectaculaires si elle intervient pendant la croissance de l'enfant, l'âge idéal se situant autour de 11-12 ans", nous a expliqué le docteur Tchiany.

Par ailleurs, ces opérations peuvent de l'avis de tous les experts être pratiquées sur place à l'hôpital de Maradi. Une proximité qui présente l'avantage de contribuer à la formation des personnels soignants qui devront accompagner les enfants dans la phase post-opératoire. Or, le plus âgé parmi les enfants victimes de déformations osseuses a aujourd'hui...17 ans. **Le temps presse.**

A la fin avril 2001, le service de santé de Tibiri fait du porte à porte, deux jours durant, pour recenser les enfants intoxiqués aux fluorures.

- 4.918 sont atteints, dont 2.348 garçons et 2.580 filles dont :
- 4.450 souffrent de décoloration dentaire
- 468 souffrent de malformations osseuses (285 garçons et 183 filles)
- 245 ont entre 1 et 5 ans, 195 ont entre 6 et 10 ans et 28 ont entre 11 et 15 ans

1/ La première expertise médicale en juillet 2002

A/ La genèse

Au début l'été 2002, trois médecins sillonnent les quartiers de Tibiri : le docteur Ari Boulama, pédiatre à l'hôpital de Maradi qui suit les enfants de Tibiri depuis le tout début de leurs pathologies, le docteur Oumarou Tchiani, traumatologue et à l'époque directeur de l'hôpital national de Niamey, et enfin, le docteur Moussa Koini, vacataire à l'hôpital national de Niamey et auteur d'une thèse de doctorat d'Etat en médecine sur le cas des enfants de Tibiri. Ces trois experts ont été requis le 11 janvier 2002 par le juge délégué de Guidan-Roumji, Ousseini Djibage Mamane Sani, saisi à la demande de l'ANDDH, par l'intermédiaire de la coopération suisse.

Leur mission : procéderont "à l'examen des enfants dont les noms figurent sur la liste ci-jointe et détermineront l'origine et la nature des lésions dont ils souffrent ; détermineront le taux d'incapacité totale de travail (ITT) de chacun de ces enfants ainsi que le cas échéant les taux d'incapacité permanente partielle (IPP)". Pour in fine remettre au juge "dans les meilleurs délais un rapport détaillé contenant leur avis motivé et l'attestation qu'ils ont personnellement accompli cette mission, accompagné d'un mémoire d'honoraires".

Dans son rapport du 18 juillet 2002, le chef de mission, Oumarou Tchiany, ajoute un objectif à cette liste : "rechercher les relations que ces déformations pourraient avoir avec une intoxication au fluor par l'eau de boisson, qui s'est produite dans la commune de 1985 à 2000". De surcroît, il a été jugé important par les trois missionnés de "proposer des orientations thérapeutiques (quelquefois chirurgicales) visant à améliorer l'état de santé des enfants". Et la mission a remplacé l'évaluation de l'ITT souhaitée par le juge, par trop subjective, par "une appréciation de la forme clinique selon une classification à 4 formes : très invalidante, invalidante, majeure, modérée".

B/ Le financement

Il est très important de noter que cette mission a eu lieu uniquement grâce à l'acharnement de l'ANDDH. Outre l'assistance sur place fournie aux médecins par l'antenne locale de l'Association, la mission médicale lui doit son financement, essentiellement via la Coopération suisse et accessoirement par son homologue française. Son coût est élevé à 1,2 millions de francs CFA, financés notamment par la

Droit à l'eau potable au Niger
Enfants de Tibiri : quand l'eau se transforme en poison
Privatisation de la distribution de l'eau : un processus à surveiller

coopération suisse, motivée en cela par l'ANDDH. Cette dernière, qui dès le début de son implication, n'a jamais caché sa volonté de porter l'empoisonnement des enfants de Tibiri devant la justice, a jugé essentiel pour la constitution du dossier judiciaire l'établissement de certificats médicaux prouvant l'existence des malformations et mesurant leur ampleur.

C/ Ras-le-bol des familles

Malheureusement, entre le 28 juin 2002 et le 8 juillet 2002, les experts n'ont pu examiner que 291 enfants sur les 468 répertoriés initialement et classés par le comité local de suivi ; *"moins de 291 enfants ont répondu à notre appel"*, déplore le docteur Tchiany. Il met cette faible mobilisation sur le compte de *"la lassitude des parents"*. Les nombreuses missions qui défilent à Tibiri depuis la révélation du drame à la fin de l'année 2000, sans que leurs investigations ne soient jamais suivies d'effets concrets majeurs et palpables par les familles, ont essoufflé même les meilleures volontés.

Lors de la visite de la mission de la FIDH de deux jours à Maradi et Tibiri un peu plus d'un mois plus tard, aucun enfant ne lui a été présenté.

Pour d'autres, ces réticences parentales font suite à des pratiques moins avouables. Plusieurs témoins interrogés ont évoqué devant les soupçons que nourriraient en secret les parents des victimes quant à l'attitude des autorités coutumières. Ces dernières profiteraient de l'intérêt suscité par le drame des enfants, via le comité de soutien aux enfants de Tibiri sur lequel elles auraient la haute main - sur les quinze membres composant le bureau de ce comité, neuf sont aussi des chefs de quartier. La plus grande prudence s'impose, la FIDH n'ayant trouvé aucune preuve tangible pouvant corroborer ces soupçons.

Quoiqu'il en soit, pour le docteur Tchiany, *"il faut déclencher quelque chose pour motiver ceux qui n'ont pas souhaité soumettre leurs enfants aux premiers examens"*.

D/ Le bilan

En moyenne, les patients sont âgés de 8 ans (de 3 à 17 ans) et ont été exposés aux fluorures pendant 6 ans (de un à 15 ans).

Quatre signes pathologiques en relation avec une fluorose ont été rencontrés par la mission d'expertise médicale :

"- début de la symptomatologie aux environs de 1986, environ un an après la mise en service du forage

- la plupart des enfants ont d'abord effectué leurs premiers pas avant de perdre la marche

- les premiers signes cliniques étaient : la fièvre, la diarrhée et les douleurs articulaires, souvent rattachées à une autre affection de la jeune enfance

- l'aspect tacheté de l'émail dentaire "

Quant aux principales déformations orthopédiques observées à des degrés variables et " parfois sans corrélation avec la durée de l'exposition ", elles sont divisées en quatre familles :

"- l'augmentation du volume de la tête

- raideur du rachis cervical et dorsal

- déformations en varus des membres supérieurs

- déformations des membres inférieurs (en valgus -en X-, en varus -en parenthèses-, dites coup de vent latéral -varus d'un membre, valgus de l'autre -, en lame de sabre des os longs)".

E/ Les solutions

In fine, le chef de mission Oumarou Tchiany recommande formellement des interventions chirurgicales pour 47 enfants, appelle à une discussion en fonction de l'évolution de la maladie chez 64 et prône une surveillance médicale dans le cadre d'un traitement à base de vitamine D et de calcium pour les 180 restants. Il a par ailleurs confié à la FIDH que deux enfants présentent des lésions irréversibles.

Pour chacun, un certificat d'expertise médicale a été établi. Le pretium doloris y est évalué sur une échelle de 1 à 5 (très important), comme le préjudice esthétique.

2/ Un second recensement en août 2002

Coup de théâtre. La veille du départ de la mission de la FIDH de Niamey, la Secrétaire d'Etat aux Endémies l'a informé qu'une mission s'est rendue à Tibiri deux jours plus tôt afin de dresser un état des lieux de la situation des enfants malades. Outre la coïncidence temporelle, nous avons également été étonnés par le fait qu'aucun des interlocuteurs interrogés pendant notre séjour à Tibiri - nous nous sommes croisés à quelques heures près- n'ait fait mention de l'arrivée imminente de cette mission ministérielle. Ni les services régionaux de l'hydraulique, ni le docteur Ari Boulama, ni les autorités administratives, ni l'UNICEF, rencontrés par la FIDH ne semblaient donc informer des projets du secrétariat d'Etat.

A/ Le bilan

En une journée, les émissaires gouvernementaux ont examiné 312 enfants. Leurs conclusions sont les suivantes :

Droit à l'eau potable au Niger
Enfants de Tibiri : quand l'eau se transforme en poison
Privatisation de la distribution de l'eau : un processus à surveiller

- 12 sont complètement guéris depuis l'arrêt de la consommation d'eau empoisonnée
- environ 160 se plaignent de douleurs osseuses et suivent un traitement à base de calcium
- 61 doivent encore passer des radios
- 104 nécessitent une intervention chirurgicale
- et 21 nécessitent une prise en charge par des kinésithérapeutes.

B/ Une ressemblance troublante entre les deux missions

Selon le rapport de mission d'expertise médicale rédigé par le docteur Tchiany en juillet 2002, cinq jours ont été nécessaires à l'examen de 291 enfants, auxquels il convient d'ajouter trois jours consacrés à la saisie des données recueillies les jours d'exams cliniques. En toute logique, la proximité des résultats des deux missions réalisées à un mois d'intervalle, ajoutée à la rapidité de la seconde en comparaison de la première, laisse à penser que la mission d'expertise médicale de juillet 2002 missionnée par le juge de Guidan-Roumji a largement inspiré celle du secrétariat d'Etat aux Endémies d'août.

Or, seul l'acharnement et l'entregent de l'ANDDH a permis à la première mission d'expertise médicale d'avoir lieu. Le recensement du Secrétariat d'Etat aux Endémies a donc été indirectement financé par la société civile. Et comble du paradoxe, la première mission conduite par le docteur Tchiany n'a pas pu retourner finir l'examen des enfants (les 177 qui ne s'étaient pas présentés en juillet 2002) faute de moyens. L'ANDDH n'est en effet pas parvenue à mobiliser de nouveaux capitaux...

C/ Les solutions

La Secrétaire d'Etat aux Endémies voit dans cette mission la première étape de l'élaboration d'un plan d'action. A charge pour ce dernier de déterminer les axes stratégiques de l'intervention gouvernementale et les moyens nécessaires à la prise en charge des enfants.

Dès la mi-septembre, une première version lui sera transmise par ses services de Maradi, a-t-elle assuré. Une fois validé par ses soins, le plan sera soumis au gouvernement qui donnera son feu vert pour exécution. "*Nous verrons alors si nous sollicitons les bailleurs de fonds, dans quelles proportions et lesquels*", précise-t-elle.

Les pouvoirs publics opposent de vives dénégations aux

reproches d'attentisme et encore moins de désintérêt des pouvoirs publics pour le drame de Tibiri entre sa découverte formelle en 1998 et ce plan d'action à venir.

3/ L'UNICEF, seul acteur impliqué sur le terrain

A/ Les trois axes de son action

L'UNICEF, qui dispose d'une antenne à Maradi, a été la première organisation à se mobiliser sur le terrain pour aider les enfants intoxiqués, et ce dès 2000 (avec le soutien financier du comité finlandais), alertée en particulier par le chef de province. Pratiquement seule organisation en permanence sur le terrain - exceptées des missions ponctuelles de certaines ONG comme Handicap International ou l'antenne de Médecins Sans Frontières (MSF) dédiée à la lutte contre la malnutrition -, l'intervention de l'UNICEF a été multiforme.

Trois axes d'interventions ont été définis en étroite collaboration avec le Comité de soutien des enfants de Tibiri, les autorités coutumières et avec le soutien de certains services techniques (ceux du ministère de l'Hydraulique notamment) :

- la prévention. L'UNICEF a procédé au curetage de cinq puits et a fourni le matériel nécessaire au contrôle de la qualité de l'eau. Un système d'alimentation par panneau solaire a été également mis en place.
- les soins. L'organisation a distribué des suppléments nutritionnels (calcium et vitamine D), lancé un programme de culture de légumes riches en vitamine D, fourni aux médecins des films radiologiques.
- la pédagogie et la réinsertion sociale. Sans doute le travail le plus difficile. L'UNICEF a notamment entrepris la création d'un centre social à Tibiri dans un ancien entrepôt fourni par la mairie. Il s'agit de créer deux ateliers, l'un de couture (dix machines mises à disposition) et l'autre pour fabriquer sur place le matériel orthopédique nécessaire aux enfants. A cet égard, un programme de formation de trois jeunes du village est engagé, mais entravé par un différend entre les autorités coutumières et la mairie sur le choix de ces trois jeunes.

Ce centre a également vocation à héberger une antenne socio-médicale de suivi des enfants. Le fonctionnement de ce centre, dont les statuts sont en cours de rédaction, nécessitera sans doute la nomination d'un responsable à plein temps. C'est d'ailleurs une demande claire du Comité de soutien qui ne s'estime pas armé pour remplir une telle tâche. Reste à définir le profil de ce directeur et les modalités de sa

Droit à l'eau potable au Niger
Enfants de Tibiri : quand l'eau se transforme en poison
Privatisation de la distribution de l'eau : un processus à surveiller

nomination, sachant qu'il aurait également la tâche de coordonner les actions du Comité de soutien. Rappelons que ce dernier, proche des autorités coutumières, est en proie à une crise de confiance de la part des villageois.

B/ L'impératif communautaire

L'UNICEF attache également beaucoup d'importance à l'implication de la communauté concernée dans ses actions. Ce qui provoque, semble-t-il, une certaine amertume de la part des autorités administratives locales (mairie) qui se plaignent d'être mises à l'écart au profit des autorités coutumières.

De fait, selon le responsable de l'antenne UNICEF de Maradi, Idrissa Konaté, *"il est indispensable de nouer des contacts les plus étroits possibles avec les familles. Ces dernières sont pour la plupart très pauvres et peu éduquées et de nombreux parents pensent que leurs enfants peuvent guérir avec le temps, d'où les campagnes de sensibilisation que nous menons. En outre, il apparaît très important d'éviter une marginalisation des enfants atteints au sein du village et l'école joue dans ce domaine un rôle capital"*.

Sur place, les responsables de l'UNICEF ne cachent pas qu'il serait souhaitable de remobiliser les énergies, tant au niveau local qu'au niveau national mais aussi également auprès des ONG et organisations internationales, pour donner un nouvel élan au programme d'aide aux enfants de Tibiri. Une réflexion qui rejoint l'analyse du docteur Tchiany.

C/ Une indispensable coordination...

Cependant, la représentante de l'UNICEF au Niger a tenu à alerter la mission sur l'extrême dénuement des autorités face à un tel drame et les difficultés d'entreprendre un programme de réinsertion de long terme. *"Au Niger, tout est prioritaire"*, avance ainsi Mary Roodkowsky, qui appelle de ses vœux la venue d'autres ONG au Niger, alors que les bailleurs de fonds sont encore peu présents directement dans le pays. *"Un enfant a plus de chance de mourir que d'aller à l'école"*, ponctue-t-elle. Elle insiste également, compte tenu de l'ampleur de la tâche, sur l'importance de développer une approche transversale et pluridisciplinaire ; ce qui nécessite une meilleure communication entre les populations, les autorités coutumières et administratives, les organismes internationaux et les ONG. Un dialogue qui semble toujours difficile aujourd'hui à en croire le représentant permanent du Programme des Nations unies pour le Développement (PNUD), Steven Ursino : *"C'est typique au Niger, les gens ne communiquent pas !"*.

D/ ...qui ne fait pas l'unanimité

Cet impératif de coordination est également présent à l'esprit du ministère du Développement Social, de la Population, de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant. Son secrétaire général Ibrahim Laouali loue ainsi la participation de son ministère à un comité interministériel institué à Maradi pour bâtir un programme global à destination des enfants de la région. Une fois établi, ce programme, sur lequel les représentants du développement social prévoient de mettre un fonctionnaire à plein temps, permettra aux différents ministères de solliciter les " bailleurs de sa connaissance ".

A l'inverse, le Premier ministre Amadou Hama ne semble pas partager cette opinion. *"L'expérience nous a prouvé que, dans ce genre de problème, la coordination de l'Etat n'est pas forcément une bonne chose, et qu'il vaut mieux laisser les ONG et leurs partenaires s'organiser"*, nous a-t-il déclaré. *"Mais, l'Etat se tient à la disposition de tous ceux qui voudront entamer une action"*, a-t-il pris soin de préciser.

Quant à la Secrétaire d'Etat aux Endémies, elle souhaite aussi que ses services pilotent seuls le plan d'action en cours de rédaction. Quitte à faire appel dans un deuxième temps et si nécessaire à des tiers publics et/ou à des bailleurs extérieurs.

4/ L'OMS silencieuse

"Ceux qui connaissent les bonnes portes à ouvrir ne parlent pas du silence de l'Organisation mondiale de la santé !", nous a rétorqué le docteur Léodégel Bazira de l'OMS. Ainsi, si les enfants de Tibiri ne sont pas inscrits au plan de coopération biennal pour 2002 et 2003, négocié entre le gouvernement nigérien et l'OMS en août 2001, c'est parce que personne n'en a fait la demande en bonne et due forme. Ce qui explique que les demandes répétées de l'ANDDH pour associer l'OMS à ses missions sur le terrain et ses réunions à propos des enfants de Tibiri soient restées lettre morte.

"Nous n'intervenons jamais en direct, toutes nos actions passent préalablement par le ministère de la Santé Publique ; nous remplissons ainsi notre vocation d'assistance aux gouvernements dans l'application de leurs politiques de santé", explique-t-il. Les 20 programmes en cours (dont certains ont trait à l'eau, comme la lutte contre le paludisme), mobilisent un investissement de 3,2 millions de dollars.

Pour ne pas avoir à attendre la prochaine négociation de l'été 2003 et comme la révision en cours de programme est tellement lourde qu'elle en devient hypothétique, Léodégel Bazira a néanmoins conseillé à la FIDH et l'ANDDH de bâtir un

Droit à l'eau potable au Niger
Enfants de Tibiri : quand l'eau se transforme en poison
Privatisation de la distribution de l'eau : un processus à surveiller

dossier solide, où les objectifs et les résultats attendus sont clairement exprimés. L'OMS pourrait alors jouer son rôle en défendant le plaidoyer auprès des divers partenaires et autorités. "Porter l'information le plus loin possible", a-t-il conclu.

Les doutes des experts de la SNE et du ministère de l'Hydraulique sur la qualité de l'eau se sont rapidement étendus à l'ensemble de région de Maradi, et ce dès 2000. La mission de la SNE en septembre 2000 à Maradi a ainsi jugé opportun d'étendre ses investigations de Tibiri jusqu'aux communes de Maradi et Guidan Roumdji, l'alimentation en eau étant assurée sur les mêmes nappes souterraines. Si les résultats ont fait apparaître des taux de fluorures inférieurs à la norme OMS sur l'ensemble des neuf forages en exploitation) à Maradi, la situation est apparue plus préoccupante à Guidan Roumdji, où, après analyse à Niamey, l'eau affiche un taux de fluorures une fois et demi supérieure à la norme admissible (2,15 mg/l). L'une des conclusions de cette mission est sans ambiguïté : « elle recommande un suivi régulier de l'évolution des taux de fluorures sur les forages de Maradi et surtout ceux de Guidan-Roumdji où le taux est déjà supérieur à la norme ». Tous les experts rencontrés nous ont assuré que ces mesures étaient régulièrement effectuées. De fait, seuls quelques cas de déformations osseuses, similaires à celles observées à Tibiri, ont été signalés à Guidan-Roumdji et dans la région de Zinder, sans que le lien entre ces déformations et la consommation de l'eau soient à ce jour formellement établis. Ainsi, en mars 2000, la presse locale rapporte que huit enfants de Koundoumawa, un village de 5.000 habitants situé à une centaine de kms de Zinder, souffrent de déformations osseuses. Seule certitude : l'eau du village provient de la même nappe du continental Hamadien que Tibiri...

III. La judiciarisation du drame de Tibiri

Tous les représentants des instances internationales et étrangères rencontrés par les chargés de mission ont mis en garde contre une confusion des volets sociaux et judiciaires de cette affaire. Si certains, comme l'Unicef, se disent prêts à intervenir financièrement et/ou opérationnellement pour améliorer la santé et les conditions de vie des enfants intoxiqués, aucun ne veut prendre le risque de mêler son institution ou son Etat à une quelconque procédure judiciaire. En cautionnant la mise en cause de l'Etat nigérien, elles craignent la détérioration de leurs relations avec leur hôte gouvernemental.

Il n'existe aucune jurisprudence en droit nigérien mettant en cause un service public sur le respect du droit à la santé.

1/ L'ANDDH en première ligne

Sous le titre "des innocents handicapés à vie" et entre deux terribles photos d'enfants de Tibiri, le bulletin trimestriel de l'ANDDH daté de janvier à mars 2001 énumère les propositions de l'Association. En tête de liste : "appuyer les parents et/ou tuteurs des enfants à porter plainte auprès des juridictions compétentes en vue de faire rentrer les enfants victimes dans leurs droits. A cet effet, l'ANDDH, après avoir saisi un cabinet d'avocat, a fait parvenir aux parents et/ou tuteurs des formulaires appropriés qu'ils doivent remplir". Maîtres Moussa Coulibaly et Souna, par ailleurs militants de longue date dans le domaine des droits de l'Homme, découvrent le dossier à la fin de l'année 2001.

Un peu plus d'un an plus tôt, un de leur confrère, représentant une association de villageois baptisée "Plus jamais" - dont plus personne n'avait entendu parler en 2002 - avait saisi la justice. Mais l'assignation a été retirée le 10 janvier 2001 pour cause de dossier incomplet. "Il avait mis la charrue avant les bœufs", nous a expliqué Moussa Coulibaly. A charge désormais pour les deux avocats de l'ANDDH de constituer le dossier à charge, comme le prévoit le droit civil nigérien.

Cependant, il est capital de noter que l'ANDDH ne peut pas, en vertu du droit nigérien, se porter partie civile. Seuls les parents et tuteurs des enfants sont habilités à le faire. Compte tenu du découragement qui semble s'être abattu sur les familles de Tibiri, que nous évoquons dans le volet médical et social, la partie promet d'être ardue. D'autant que certains observateurs ont souhaité éveiller l'attention des chargés de mission sur la facilité avec laquelle le gouvernement pourrait, par des promesses ou des bonifications, faire pression sur les autorités coutumières, elles-mêmes très influentes auprès des villageois, pour entraver l'action judiciaire. La FIDH n'a néanmoins trouvé aucune preuve tangible à même d'étayer cette hypothèse.

Pour l'heure, le comité de soutien des enfants de Tibiri ainsi que la section locale de l'ANDDH à Tibiri sont confiants quant à la volonté des familles de réclamer un dédommagement. Reste à savoir si elles mesurent concrètement la complexité et la lourdeur de la procédure pour obtenir réparation. Et si elles ne risquent pas de changer d'avis.

2/ Un jugement in situ

Très vite, les deux avocats acquièrent la certitude que l'affaire doit être jugée à Maradi plutôt que dans la capitale Niamey. "Cela est plus judicieux pour des raisons pédagogiques d'ester auprès du Tribunal régional de Maradi (équivalent du Tribunal de grande instance) mais aussi tactiques car nous pourrions aisément faire comparaître les enfants", analyse Maître Souna. Cette option

Droit à l'eau potable au Niger

Enfants de Tibiri : quand l'eau se transforme en poison
Privatisation de la distribution de l'eau : un processus à surveiller

présente néanmoins l'inconvénient d'être coûteuse.

3/ Un calendrier à géométrie variable

Dans le rapport qui suit sa mission sur les enfants de Tibiri de novembre 2001, l'ANDDH planifie : *"il a été convenu avec les acteurs locaux de s'accorder un délai de deux mois pour boucler le dossier judiciaire"*. Dix mois plus tard, malheureusement, les avancées sont minimales. D'abord, parce que les experts médicaux, requis par le juge délégué de Guidan-Roumji en janvier 2002 - première démarche réussie de l'ANDDH - n'ont procédé aux examens des enfants qu'en juillet 2002. Ensuite parce que l'établissement des actes d'état civil des 468 enfants victimes de malformations osseuses ainsi que ceux de leurs parents et/ou tuteurs a pris un incroyable retard.

A/ les états civils fantômes

L'affaire est un véritable imbroglio. En août 2002, l'ANDDH n'a en sa possession que 295 pièces d'identité. Les chargés de mission de la FIDH ont découvert les 701 autres lors de leur visite au palais, sur le bureau du chef de province de Tibiri. Etonnant puisqu'en vertu d'un accord passé entre l'ANDDH, sous la houlette de la Coopération suisse, et le juge de Guidan-Roumji, trop débordé pour venir régulièrement à Tibiri parapher les jugements nominatifs qui serviront à l'établissement des pièces d'état civil par le maire, c'est le comité de soutien aux enfants de Tibiri qui se charge de renseigner les actes. En échange d'une partie de la rémunération du juge délégué payée par la Coopération suisse, ces bonnes volontés devaient remplir les formulaires en attendant les visites espacées du juge pour leurs signatures globales.

Mission accomplie en juin 2001 : le juge de Guidan-Roumji a *"établi 1009 jugements déclaratifs pour des enfants âgés de 0 à 15 ans et 244 jugements supplétifs pour des parents"*, note l'ANDDH dans son rapport de mission de novembre 2001. *"Les autorités et organisations en charge de cette question ont pris l'engagement de faire diligence pour la transmission des jugements"*, précise aussi l'Association.

Quant aux actes d'état civil délivrés par le maire sur la base des jugements fournis par le juge délégué de Guidan-Roumji, l'ANDDH avait pris soin dès novembre 2001 de s'assurer auprès de lui que leur signature serait gratuite.

Concrètement donc en août 2002, les actes d'état civil ne sont toujours pas entièrement rédigés. Mais le maire Hamidou Adamou Ide dément formellement être à l'origine de ce blocage et être revenu sur ses engagements de gratuité. Il se déclare prêt, devant témoin, à signer dès leur réception tous les actes remplis qui lui parviendront.

"Tout le monde veut s'approprier la cause des enfants", résume un juriste.

Quoiqu'il en soit, le coordinateur ANDDH de Maradi Moubachir Dorego s'est proposé de jouer les bons offices pour que les 701 pièces passent du bureau du chef de Province à celui du maire. Et qu'elles puissent enfin venir grossir le dossier judiciaire de l'ANDDH.

Ces attermoissements peuvent paraître anecdotiques mais ils témoignent de la grande difficulté rencontrée sur le terrain pour *"réconcilier"* les autorités coutumières et administratives et plus généralement pour assurer la coordination d'une telle entreprise judiciaire.

B/ 2003, un horizon ambitieux

Pratiquement, Maîtres Coulibaly et Souna ébauchent le scénario suivant :

Si l'assignation est transmise aux magistrats lors de la rentrée judiciaire d'octobre 2002 -ce qui implique que le dossier soit complet-, une première décision peut être espérée en juillet 2003. A condition qu'aucun incident de procédure ne trouble son déroulement.

Dans l'hypothèse d'une condamnation en faveur des victimes, la décision exécutoire pourrait prendre encore trois ans. En effet, une clause du droit nigérien, jugée *"inique"* par les deux avocats, prévoit que le pourvoi est suspensif dès lors que les dommages et intérêts fixés par le Tribunal en première instance excèdent 10 millions de francs CFA. *"Et il n'existe aucun moyen d'exécution forcée contre l'Etat"*, lance Maître Souna.

4/ La responsabilité évidente de l'Etat

Personne ne semble contester l'entière responsabilité de l'Etat nigérien dans l'empoisonnement des enfants de Tibiri, pas même lui. Et pour cause, durant toute la durée de l'intoxication, de 1985 à 2000, les entreprises impliquées dans le forage et l'exploitation de l'eau potable à Tibiri sont publiques. Ce n'est qu'en mars 2001 que la privatisation de la Société Nationale des Eaux (SNE) provoque l'entrée dans le secteur d'un acteur privé : Vivendi Water. L'Office des eaux de sous-sol (OFEDS) creuse le forage en 1983 et le met en service deux ans plus tard. Une exploitation transférée effectivement à la SNE en 1989.

Sachant que le taux de fluorures trop élevé est, de l'avis de tous, d'origine naturelle, il n'y a pas à chercher d'éventuels pollueurs industriels ou agricoles. L'Etat reste le seul

Droit à l'eau potable au Niger

Enfants de Tibiri : quand l'eau se transforme en poison
Privatisation de la distribution de l'eau : un processus à surveiller

responsable et l'ANDDH s'attaque à son bras armé, la SNE. "Attaquer en justice la SNE, c'est attaquer l'Etat", reconnaît sans peine le Premier ministre Amadou Hama. "Certes, si l'Etat fait une erreur, sa responsabilité est engagée, mais il faut se replacer dans le contexte nigérien. Dans un pays aussi pauvre que le nôtre, l'Etat est obligatoirement responsable de tout", nous a-t-il expliqué.

En réaction à la médiatisation du drame de Tibiri fin 2000, le directeur général de la SNE, Seyni Salou reconnaît même que l'ANDDH est dans son droit pour engager des poursuites devant les Tribunaux nigériens dans cette affaire. Mieux, le bras droit du même Seyni Salou, Ali Oumar Dan Sobro, directeur de la planification et des investissements de la Société de Patrimoine des Eaux du Niger (SPEN, née avec la privatisation de la scission de feu la SNE, dont il était auparavant directeur de l'exploitation ; pour en savoir plus lire encadré sur la privatisation), reconnaît de " graves lacunes " dans l'attitude de la SNE, même s'il prend soin de préciser qu'à la fin des années 80, "personne ne pouvait savoir car personne ne cherchait à l'époque les fluorures, personne ne savait ce que c'était, les analyses ne prévoyant même pas d'en déterminer la teneur".

A/ Une ébauche de défense

Et c'est bien là l'argument majeur développé par les pouvoirs publics pour réfuter leur éventuelle responsabilité. A la fin de l'année 2000, Seyni Salou, le directeur général de la SNE reconnaît que les fluorures ne sont normalement pas testés dans les analyses standards effectuées sur l'eau potable. Et en août 2002, le Premier ministre Amadou Hama nous expose son point de vue : "même s'ils avaient fait les analyses à l'époque du forage, ils n'auraient rien trouvé, seulement que l'eau était potable". De toute façon, "dans un pays aussi pauvre que le Niger, croyez-vous que nous avons les moyens de réaliser toutes les analyses tous les ans ?", nous a-t-il demandé.

Une inaptitude matérielle que nous a confirmée un fonctionnaire de la direction régionale du ministère de l'Hydraulique à Maradi ; "nous n'avons pas les moyens pour contrôler avec toute la rigueur nécessaire la qualité de l'eau. Notre priorité était de multiplier les puits pour accroître le taux de couverture de la population plutôt que de s'attacher à sa qualité", explique-t-il. Comme Seyni Salou l'avait déjà laissé entendre à l'hiver 2000, son bras droit Ali Oumar Dan Sobro estime aujourd'hui que "l'hygiène alimentaire de la population est également en cause". Une autre manière d'instiller un doute quant à la responsabilité de la SNE.

Outre le manque de moyens et d'habitude, les protagonistes publics arguent également de leur volonté, très tôt affichée, de rétablir une situation saine. "Dès que nous avons été informés, nous avons envoyé des fonctionnaires pour trouver une solution. Que nous avons rapidement trouvée avec le raccordement de Tibiri au réseau de Maradi et que nous avons proposé aux autorités locales qui l'ont rejetée", résume le Premier ministre. Rappelons que la direction de l'exploitation de la SNE avait dans un communiqué de presse rédigé après l'éclatement au grand jour du drame fin 2000 tenu à écrire : "la SNE n'est pas restée les bras croisés devant ce problème". En somme, l'Etat considère qu'il a fait ce qu'il pouvait avec ses moyens.

B/ " Responsable mais pas solvable "

"Rechercher les responsabilités, à quelle fin ? Ce n'est pas en allant devant la justice que nous aiderons les enfants. Si l'Etat devait faire face à une multiplication de demandes de dédommagements similaires, il ferait faillite", assène le Premier ministre. Il aurait même estimé devant témoins quelques jours avant l'arrivée au Niger de la mission de la FIDH, que quel que soit le verdict, l'Etat ne paierait jamais ! "Pour l'heure, le volet social me semble plus important : les enfants seront soutenus directement ou indirectement par l'Etat", a-t-il ajouté. La perspective d'une issue judiciaire à l'intoxication des enfants de Tibiri ne recueille donc pas, pour le moins, l'assentiment du gouvernement.

5/ La privatisation de la gestion de l'eau, une difficulté supplémentaire dans l'identification des responsabilités

La recherche des responsabilités est rendue difficile par la nouvelle donne de la gestion de l'eau au Niger. Déjà, le transfert des activités de l'OFEDS à la Société Nationale des Eaux (SNE) en 1989 avait rendu la situation plus complexe. Mais, quand en mars 2001, la privatisation de la SNE, jusqu'ici en charge de la gestion et de la distribution de l'eau en zones urbaines et semi-urbaines (le ministère de l'Hydraulique a lui la haute main sur l'hydraulique rurale) conduit à sa liquidation, les choses se corsent davantage encore.

De surcroît, le gouvernement n'a pas entendu la proposition de l'ANDDH, faite à la fin 2000 demandant aux pouvoirs publics de faire en sorte que - dans le cadre du processus de privatisation de la SNE - ce préjudice soit pris en compte dans le passif de la SNE afin que les enfants victimes puissent entrer dans leurs droits.

Droit à l'eau potable au Niger

Enfants de Tibiri : quand l'eau se transforme en poison
Privatisation de la distribution de l'eau : un processus à surveiller

Désormais, les anciennes attributions de la SNE sont scindées en deux : les infrastructures lourdes à la nouvelle Société du patrimoine des eaux du Niger (SPEN) et l'exploitation du réseau d'adduction à la Société d'Exploitation des Eaux du Niger (SEEN). Cette dernière est détenue à hauteur de 51 % par Vivendi Waters, 34 % par des investisseurs nigériens privés, 10 % par les salariés, et les 5% restant par l'Etat. *"Nonobstant nos demandes insistantes, les autorités n'ont pas jugé bon de nous transmettre le document régissant les conditions de privatisation"*, précise Maître Souana. *"Nous sommes un fermier et non un concessionnaire"*, explique Maurice Patteta, directeur général de la SEEN. *"Nous exploitons pour les dix prochaines années la ressource mise à notre disposition par l'Etat via la SPEN. Cette dernière contrôle notre distribution de l'eau et finance les investissements structurels lourds (usines, réservoirs, nouveaux réseaux de gros calibres...); pendant que nous remplaçons tout ce qui est défectueux (fuites..) et installons de nouveaux branchements de moindre diamètre"*.

Financièrement, la SEEN touche 190 francs CFA par m3 d'eau distribué - prix fermier accepté par le gouvernement sur proposition au moment de la privatisation de Vivendi Water qui a considéré que ce prix lui permettrait de couvrir ses coûts. En proposant une telle tarification, l'opérateur français s'est positionné comme le repreneur le mieux-disant. La SEEN devrait atteindre l'équilibre financier d'ici à trois ans grâce à l'accroissement du nombre de consommateurs nigériens desservis. Et la SPEN s'arroge, sous forme de redevance, la différence entre ce prix fermier et celui payé par le consommateur. Soit 235 francs CFA (Tarif moyen du m3, source SPEN) depuis l'augmentation du prix de l'eau en avril dernier (lire la genèse de cette nouvelle tarification, voir *infra*).

Quatre acteurs se partagent l'affiche

Désormais, les acteurs de ce dossier sont au nombre de quatre : l'OFEDES, feu la SNE, la SPEN et la SEEN.

- **L'OFEDES**, office qui a creusé le forage de Tibiri en 1983 et l'a exploité jusqu'au transfert de ces activités à la SNE en 1989, est aujourd'hui en quasi-faillite. Il doit plusieurs mois d'arriérés de salaires à ses employés. Néanmoins, il figure toujours sur la liste des entreprises que le gouvernement souhaite privatiser. Ce dernier compte, pour séduire les acquéreurs, sur la "compétence reconnue de l'OFEDES en matière de forages profonds même au-delà des frontières du Niger". Le processus de cession au secteur privé est d'ores et déjà entamé et devrait être achevé en 2003. Le risque juridique potentiel que fait porter à l'OFEDES l'action entamée par l'ANDDH n'est pas considéré pour l'heure par le ministère des Privatisations

comme un obstacle à sa reprise par un tiers privé.

- **La SNE**, qui a exploité le forage malsain de 1989 à sa fermeture à la fin de l'année 2000, n'a plus d'existence légale. Elle ne peut donc plus être considérée comme responsable, aux yeux des autorités. Sa disparition apporte ainsi de l'eau au moulin des pouvoirs publics convaincus que toute procédure judiciaire sera vaine.

Néanmoins, l'Etat, actionnaire unique de la SNE, est lui toujours là. Et rappelons que selon le Premier ministre Hama Amadou *"attaquer la SEN, c'est attaquer l'Etat"*. De plus, les hommes eux n'ont pas changé : le directeur général de la SNE, Seyni Salou, comme son directeur de l'exploitation, Ali Oumar Dan Sobro sont respectivement devenus directeur général et directeur de la planification et des investissements de la nouvelle SPEN.

- **La SPEN** a été créée après que le forage de Tibiri a été fermé. La jeunesse de cette nouvelle société la met à l'abri, selon Ali Oumar Dan Sobro, de toute poursuite dans l'affaire de l'empoisonnement des enfants de Tibiri. *"Nous n'en sommes pas responsables"*, scande-t-il.

- **La SEEN**, elle aussi, est certaine de ne pas avoir de raisons de craindre que s'abatte sur elle le glaive de la justice. *"Notre responsabilité ne peut être engagée"*, affirme son directeur général Maurice Patteta. Informé par la presse de l'intoxication des enfants de Tibiri par l'eau de boisson, ce dernier nous a dit avoir pris soin de s'en assurer en amont, pendant le processus de privatisation. Bien que nous n'ayons pu avoir accès au contrat d'affermage qui lie la SEEN et la SPEN et donc pas pu vérifier sur pièce l'existence d'une clause de reprise par l'Etat du Niger du passif de feu la SEN, Maurice Patteta a confirmé la conviction de maîtres Coulibaly et Souana quant à son existence, en indiquant : *"toutes ces questions ont été résolues depuis longtemps"*.

Toutefois, même si le gouvernement s'est engagé à assumer le passé de la SNE, aussi lourd soit-il, Vivendi Water reste un acteur majeur dans ce dossier. D'abord et avant tout parce qu'en s'engageant aux côtés de l'Etat dans la gestion de l'eau au Niger, il ne peut pas rester indifférent au strict respect des règles de bonne gouvernance dans ce domaine de son partenaire public.

6/ Un système judiciaire défaillant

L'autre défi auquel ne manqueront pas de se heurter les futurs plaignants relève du système judiciaire nigérien lui-même. En effet, minés par la corruption et le manque de moyens, les tribunaux peinent déjà à traiter les affaires courantes. Alors la première action judiciaire d'envergure contre l'Etat du Niger...

Droit à l'eau potable au Niger

Enfants de Tibiri : quand l'eau se transforme en poison
Privatisation de la distribution de l'eau : un processus à surveiller

Actuellement, le gouvernement s'est lancé dans une vaste réforme de la Justice, qui passe notamment par la spécialisation des magistrats suivant qu'ils exercent en droit pénal ou civil - cloisonnement qui vise à juguler la corruption - et par l'accélération de la formation de nouvelles recrues. La société civile, et notamment l'ANDDH, est associée à ces réflexions dans le cadre de comités paritaires.

Partie II : La distribution de l'eau au Niger : la révolution capitaliste ?

Comme nous venons de le voir dans le volet judiciaire du drame des enfants de Tibiri, l'organisation de la distribution de l'eau potable au Niger est essentielle, notamment dans la recherche des responsabilités. La privatisation récente a rebattu les cartes. Par ailleurs, l'augmentation du prix de l'eau intervenue dans son sillage nous a semblé intéressante dans la mesure où la tarification intervient au premier chef dans le droit d'accès à l'eau des populations. En effet, l'augmentation disproportionnée ou discriminatoire du prix de l'eau peut constituer une violation des articles 11 et 12 du Pacte sur les droits économiques, sociaux et culturels ratifié par le Niger.

De plus, il est à rappeler qu'au titre du Pacte sur les droits économiques, sociaux et culturels, le Niger a l'obligation de protéger le droit à l'eau potable en réglementant le comportement des tiers - qu'il s'agisse des compagnies privées ou des fontainiers - pour qu'ils ne fassent pas obstacle aux garanties énoncées dans le Pacte.

2001, lancement du Programme d'hydraulique national (PHN) " eau et développement durable "

2010, 100% des Nigériens auront accès à l'eau potable.

Les autorités nigériennes ne pêchent pas par manque d'ambitions. Elles se sont fixées cet objectif en septembre 2000, à New York, devant les représentants de 191 Etats réunis à l'occasion du Sommet spécial du Millénaire. Et "*plus que tout autre pays, le Niger a besoin de se référer aux conclusions et recommandations pertinentes des sommets mondiaux afin de justifier l'ampleur des moyens à mobiliser pour aider le pays à disposer d'une capacité suffisante pour qu'il soit en mesure de relever les défis et de réaliser les objectifs visés par les dits sommets*", met en garde la coordination résidente du système des Nations unies au Niger, dans son bilan de mars 2002.

Cependant, les Nations unies appellent à la plus grande magnanimité dans le cas spécifique du Niger : "*dans chacune des parties de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté (SRP) - en cours d'élaboration, ndlr - où des stratégies, politiques, programmes et projets peuvent paraître a priori démesurés, surdimensionnés ou par trop ambitieux, la mise en perspective de l'état de pauvreté générale du Niger et des objectifs "convenus et recommandés" par la communauté internationale comme conditions de la paix, de la concorde et du bien être mondial, devrait être rappelée*".

Et d'enjoindre les pouvoirs publics à "*affirmer leur ferme volonté de ne ménager aucun effort notamment en matière de respect des droits de l'Homme, de renforcement du processus démocratique et de la paix, de consolidation des institutions républicaines et de promotion de la bonne gouvernance*".

1/ La politique hydraulique sous haute surveillance

Dans le pays le plus sahélien des pays sahéliens, comme aimait à le qualifier un de ses anciens dirigeants, le droit à l'eau ne peut être qu'une priorité. Au Niger, "*la lutte contre la pauvreté passe nécessairement par la maîtrise et la mobilisation des eaux de surface et de sous-sol*", a réaffirmé le Premier ministre Amadou Hama, en juin 2001, en ouvrant les trois jours de débats de la Réunion sectorielle sur l'eau et l'investissement parrainé par la Coopération suisse.

Or, depuis de nombreuses années, l'eau fait un peu figure de parent pauvre de l'aide internationale au Niger. Seul l'hydraulique rurale suscite son attention ; en ville, les équipements sont presque à l'abandon.

Néanmoins, dans la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement (DIEPA) entre 1981 et 1990, pas moins de 70 programmes (nouveaux réseaux d'adduction et extension des existants) ont été initiés pour un investissement de l'ordre de 23 milliards de francs CFA. Insuffisant !

Faute d'argent frais suffisant depuis les années 80, les infrastructures n'ont ainsi cessé de se dégrader. Leur vétusté n'est pas étrangère au constat alarmant des Nations unies : la couverture des besoins en eau décroît régulièrement au Niger : 54 % en 1995, 51 % en 1996 et 1998, avec une timide reprise en 2000 (52 %). Un sauvetage s'impose.

Parallèlement, depuis de nombreuses années, le spectre des privatisations hante le Niger. Sous la pression des bailleurs de fonds internationaux, mais sans susciter l'enthousiasme des gouvernements, ni a fortiori celui des puissantes centrales syndicales. En 1996, les autorités sautent le pas et le vaste programme de cession des entreprises d'Etat entre dans sa phase active. Deux ordonnances d'octobre et de décembre fixent la liste de 13 sociétés à vendre et le cadre juridique de

Droit à l'eau potable au Niger

Enfants de Tibiri : quand l'eau se transforme en poison
Privatisation de la distribution de l'eau : un processus à surveiller

leur vente. Les trois principales sont la Société Nationale des Eaux (SNE), la Société Nigérienne d'Electricité (Nigelec) et la SONITEL qui gère le réseau de téléphonie fixe. Ce sera chose faite pour la première au printemps 2001, en décembre de la même année pour la SONITEL, avec la cession de 51 % du capital à un opérateur chinois pour 18 millions d'euros, et ce sera le cas d'ici la fin de l'année pour la Nigelec, pour laquelle l'appel d'offre est en cours.

C'est dit, pour séduire les organisations financières internationales, l'eau sera privatisée, mais encore fallait-il fixer les principes de cette cession. Le gouvernement élabore alors en 2001 un Programme d'Hydraulique National (PHN) à deux têtes, l'une tournée vers la ville avec le Programme Sectoriel Eau (PSE) et l'autre vers la campagne (ministère de l'Hydraulique).

L'hydraulique urbaine en chiffres

- 51 centres gérés
 - 1,3 millions d'habitants concernés
 - une production annuelle de 30,5 millions de m³ pour un volume annuel effectivement distribué de 25,3 millions de m³
 - 45.000 branchements facturés
 - un chiffre d'affaires de 5 milliards de francs CFA
- Source : Lettre de politique sectorielle de l'hydraulique urbaine, mars 2001

Ainsi, dans la Lettre de politique sectorielle de l'hydraulique urbaine, transmise au Président de la Banque Mondiale James Wolfensohn le 8 mars 2001, les ministres du Plan et des Ressources en Eau fixent les grands axes de la politique de l'eau :

- " - la meilleure connaissance et la maîtrise des ressources en eau
- l'amélioration de la couverture des besoins en eau des populations et de leur cadre de vie à travers notamment un programme hardi de réhabilitation, de réalisation et de maintenance des ouvrages existants
- la protection de la ressource en eau, de la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques
- la valorisation des ressources en eau à travers une meilleure organisation des filières
- l'appui à tous les secteurs de production en recherchant une meilleure adéquation entre coûts d'investissements, d'entretien et de fonctionnement des infrastructures hydrauliques
- l'implication et la responsabilisation des collectivités locales dans la gestion du secteur, en faisant procéder au transfert de certains des domaines de compétences de l'Etat aux collectivités locales dont l'organisation et les attributions sont définies par la loi du 6 février 1996
- la promotion du secteur privé et de la société civile pour la gestion du secteur par le renforcement de leurs capacités dans la prise en charge de la maîtrise d'œuvre des ouvrages et infrastructures hydrauliques
- la pleine participation des populations à la conception et

à la réalisation des travaux, l'amélioration de la prise en charge des infrastructures, la clarification et le respect des rôles des différents partenaires (Etat, collectivités, secteur privé, populations bénéficiaires) et la sécurisation des droits d'exploitation. "

Concrètement, les pouvoirs publics nigériens s'engagent dans une réforme institutionnelle de la filière. Entendez sa privatisation partielle.

Leurs objectifs :

- " - améliorer les performances techniques et financières du secteur en vue de réduire les charges d'exploitation et de fonctionnement
- assurer au secteur, une gestion commerciale de type privé lui permettant d'encaisser régulièrement les factures d'eau y compris celles de l'administration et de recouvrer rapidement les arrières de l'Etat en excluant toute ingérence indue du gouvernement
- accroître la desserte en eau par le développement des systèmes de production et de distribution
- atteindre l'équilibre financier du secteur à l'horizon 2006 afin d'assurer la réalisation des programmes d'investissements sans recours a priori aux subventions de l'Etat
- créer une Autorité de régulation multisectorielle (ARM), dotée d'une personnalité morale de droit public, indépendante, et disposant d'une autonomie financière et de gestion. "

Droit à l'eau potable au Niger
Enfants de Tibiri : quand l'eau se transforme en poison
Privatisation de la distribution de l'eau : un processus à surveiller

Le Projet Sectoriel Eau -PSE-

Jusqu'en décembre 2006, le PSE fera l'interface entre le gouvernement nigérien et les bailleurs de fonds. Son objectif principal est "de bâtir un sous secteur autonome et financièrement viable, capable d'assurer à moindre coût l'alimentation en eau potable des centres urbains".

Le financement du PSE, d'un montant total de 73,3 millions de dollars (environ 51 milliards de francs CFA), est assuré pour l'essentiel par la Banque Mondiale (IDA). 85 % du programme PSE est dédié aux zones urbaines et semi-urbaines et 15 % au milieu rural (les villages de plus de 2.000 habitants dans trois départements font l'objet d'un programme pilote d'amélioration de la gestion de l'eau).

Il se décompose comme suit :

- Prêt IDA sur 40 ans, avec un différé de paiement de dix ans : 48 millions de dollars
- Prêt B.A.O.D sur 8 ans avec différé de 6 ans : 10 millions de dollars
- Subvention de l'Agence française du développement : 7 millions de dollars
- Contribution de l'Etat du Niger (exonération de taxes...) : 7 millions de dollars
- Don de la Chine : 0,9 million de dollars
- Contribution sur fonds propres de la SEEN : 3,4 millions de dollars.

2/ La privatisation

A/ Une unique contrainte

73 millions de dollars prêtés en échange d'une privatisation, les pouvoirs publics nigériens sautent le pas. D'autant que sans surprise, une nouvelle fois en 2001, la SNE accuse un important déficit (5 milliards de francs CFA). Et même les organisations syndicales, tout en réaffirmant leur opposition de principe au "bradage des services publics" et à la "marchandisation de l'eau", reconnaissent qu'il "faut bien faire quelque chose". "La privatisation est un mal nécessaire ; nous n'allions quand même par faire comme au Cameroun où l'eau du robinet n'est pas potable", défend à l'inverse le responsable du PSE.

Seule exigence non négociable du gouvernement : le repreneur devra assumer la gestion de tous les centres, et pas seulement des deux seuls rapidement "rentabilisables" que sont la capitale Niamey et Maradi. A Niamey, la consommation moyenne s'élève à 58 litres par jour et par personne, soit 20 litres de plus que dans l'ensemble du pays. Et les abonnés au réseau d'adduction d'eau potable y sont plus nombreux que partout ailleurs (26.000). Pas question donc pour l'opérateur privé de trier le bon grain de l'ivraie, il héritera des 51 centres, 8 stations de pompage, 3 stations de traitement des eaux, 65 réservoirs et 124 forages.

Mars 2001. Des deux opérateurs français en lice, le Niger préfère Vivendi à Suez-Lyonnaise des Eaux pour reprendre la Société Nationale des Eaux (SNE). Il en coûtera 5 millions d'euros (3,3 milliards de francs CFA) et la reprise ferme des salariés (550 et une vingtaine restera fonctionnaire) au gagnant.

B/ Partage des rôles

La distribution urbaine et semi-urbaine de l'eau potable - dans les campagnes, le ministère de l'Hydraulique endosse toujours tous les rôles - sera désormais scindée en deux : les infrastructures et les investissements lourds à la Société de Patrimoine des Eaux (SPEN, au capital de 400 millions de francs CFA) du Niger et la distribution et les branchements secondaires à la Société d'Exploitation des Eaux du Niger (SEEN, un milliard de francs CFA). Si la première reste une entreprise publique, la seconde est contrôlée pour 51 % par Vivendi Water, 34 % par des investisseurs privés nigériens, 10 % par les salariés et 5 % par l'Etat. Selon un journaliste, la SEEN aurait vu d'un très mauvais œil l'intrusion de petits porteurs dans son capital. En effet, l'opérateur espérait que la tranche réservée aux investisseurs locaux soit souscrite par des personnes morales.

Un contrat d'affermage de 10 ans lie les deux entreprises. "Nous sommes un fermier et non un concessionnaire, explique Maurice Patetta, directeur général de la SEEN. Nous exploitons pour les dix prochaines années la ressource mise à notre disposition par l'Etat via la SPEN. Cette dernière contrôle notre distribution de l'eau et finance les investissements structurels lourds (usines, réservoirs, nouveaux réseaux de gros calibres...) ; pendant que nous remplaçons tout ce qui est défectueux (fuites..) et installons de nouveaux branchements de moindre diamètre". Un an plus tard, Maurice Patetta trouve que ses relations avec la SPEN "se passent bien".

Concrètement, la SPEN " loue " ses installations à la SEEN pour un prix fermier révisable. " Si le prix de l'électricité doublait par exemple, nous serions en droit, en vertu d'une

Droit à l'eau potable au Niger
 Enfants de Tibiri : quand l'eau se transforme en poison
Privatisation de la distribution de l'eau : un processus à surveiller

clause de révision du contrat, de renégocier ce prix ", explique le directeur général de la SEEN. Mais, en évaluant le coût de distribution d'un m3 d'eau potable à 190 francs CFA à même de couvrir ses frais, Vivendi a gagné l'appel d'offre. La différence entre ces 190 francs et le prix acquitté par le consommateur constitue la redevance reversée à la SPEN.

Le cadre institutionnel à même de garantir la viabilité financière du secteur se découpe ainsi dans la Lettre de politique sectorielle de l'hydraulique urbaine :	
L'Etat :	
<ul style="list-style-type: none"> - définition de la politique sectorielle - gestion des ressources en eau et salubrité environnementale - élaboration du cadre législatif et réglementaire de la police des eaux - politique tarifaire 	
L'Autorité de régulation multisectorielle :	
<ul style="list-style-type: none"> - veiller à l'application des textes législatifs et réglementaires (...) dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires - protéger les intérêts des utilisateurs et des opérateurs - promouvoir le développement efficace du secteur en veillant notamment à l'équilibre économique et financier et à la préservation des conditions économiques nécessaires à sa viabilité - mettre en œuvre les mécanismes de consultation des utilisateurs et des opérateurs 	
La SPEN, concessionnaire du sous secteur de l'hydraulique urbaine :	
<ul style="list-style-type: none"> - gestion du patrimoine : mise en valeur, amortissement et service de la dette - plan directeur, programme d'investissement et recherche de financement - maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation et de renouvellement de l'infrastructure - maîtrise d'ouvrage des travaux neufs et d'extension de l'infrastructure - maîtrise d'œuvre des projets (études et réalisations) - sensibilisation du public 	
La SEEN :	
<ul style="list-style-type: none"> - exploitation et entretien de l'infrastructure et du matériel d'exploitation - renouvellement du matériel d'exploitation, des branchements et des compteurs - maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation, le renouvellement et l'extension des réseaux financés sur fonds propres - étude et justification de la nécessité des travaux de renouvellement de l'infrastructure - facturation et encaissement - communication et relations avec la clientèle - assainissement autour des points de desserte - protection des zones de captage dans les limites de la responsabilité du fermier - qualité physico-chimique et bactériologique de l'eau distribuée. 	

A noter qu'en août 2002, l'Autorité régulatrice multisectorielle n'avait pas encore vu le jour ; bien que tous les textes soient prêts, nous a assuré un représentant de la société civile. Le manque d'arbitre indépendant est un problème récurrent dans les privatisations africaines. Ainsi, Kate Bayliss, de l'unité de recherche de Public Services International déplore dans un article diffusé par Attac sur les leçons de la privatisation de

l'eau en Afrique par l'étude trois cas, une telle situation en Guinée. "Un cadre institutionnel inefficace n'a pas entravé la participation du secteur, mais a altéré la réussite de la réforme. Il n'existe pas de corps indépendant pour faire respecter les contrats entre les différentes parties", écrit-elle. Le non-paiement par l'Etat de ses factures d'eau est de ce fait devenu un problème vital pour les sociétés d'exploitation.

Droit à l'eau potable au Niger

Enfants de Tibiri : quand l'eau se transforme en poison
Privatisation de la distribution de l'eau : un processus à surveiller

C/ La rentabilité coûte que coûte

- La SPEN

A charge pour la SPEN avec cette redevance d'investir et surtout de rembourser la dette contractée auprès des bailleurs de fonds via le PSE. Un défi qu'elle devra relever en appliquant une gestion en tout point identique à celle d'une entreprise privée.

Et attention, car dans un secteur déficitaire depuis 1977, la Banque Mondiale, relayée par les pouvoirs publics nigériens, entend bien remettre de l'ordre. *"En contrepartie du prêt que la Banque Mondiale nous a consenti, nous devons mettre en place un plan d'amortissement qui prouve qu'à terme, le nouveau fonctionnement trouvera en lui-même les moyens de rembourser, sans intervention de l'Etat"*, explique le Premier ministre Amadou Hama. En somme pas question de laisser à l'Etat la possibilité de ne pas payer " l'ardoise ".

Principale révolution, les administrateurs de la SPEN, fonctionnaires désignés par l'Etat comme pour la SNE, sont désormais personnellement responsables sur leurs biens de sa saine gestion. *"Cela change tout"*, appuie le responsable du PSE.

Mais cela n'empêche pas les critiques. Nouhou Mohamadou Arzika, président de l'Organisation des consommateurs du Niger (Orconi), personnalité très médiatique et célèbre pour ses coups d'éclats, a quitté avec fracas le conseil d'administration de la SPEN, siège qui lui avait réservé en qualité de représentant d'une association de consommateurs. En cause, l'interdiction qui lui a été faite de diffuser les documents étudiés en session. En annexe à sa lettre de protestation contre l'augmentation des tarifs de l'eau en mars 2002 destinée au Président nigérien et publiée dans la presse, Nouhou Arzika a joint un extrait du budget 2002 de la SPEN. Et dénonce depuis le niveau de vie exorbitant des dirigeants de la société publique. On peut y lire le salaire mensuel du directeur général, 700.000 francs CFA (1067 Euros), ses indemnités logement (200.000 Francs CFA, soit 305 Euros), et celles versées au titre des " responsabilités " (100.000 Francs CFA, soit 152.45 Euros), auxquelles s'ajoutent une dotation carburant (160.000 Francs CFA, soit 243.9 Euros), un poste eau (60.000 Francs CFA, soit 9 146.9 Euros), électricité (260.000 Francs CFA, soit 396.3 Euros) et téléphone (420.000, dont 100.000 Francs CFA pour son domicile, soit respectivement 640.29 et 152.45 Euros). Le total s'élève donc à 1.900.000 francs CFA (2893.53 Euros). Toujours selon l'Orconi, les vingt salariés de la SPEN

toucheront en 2002 "sans les divers avantages" 121.000.000 francs CFA (soit 184 463 Euros) Et les charges de gestion devraient s'élever à 300.000.000 francs CFA (457 347 Euros).

-La SEEN

De surcroît, la Banque mondiale certes *"souhaite une modernisation du secteur mais aussi que l'exploitant s'y retrouve"*, précise Maurice Patetta. Et contrairement à feu la SNE, la nouvelle société ne bénéficie d'aucune exonération fiscale mais acquitte toutes les taxes, notamment sur l'importation de matériaux et matériels.

Sur 10 ans, le chiffre d'affaires cumulé prévisionnel de la SEEN est estimé à 150 millions d'euros (98 milliards de francs CFA). A cours de ses six premiers mois d'exercice, elle a déjà dégagé un léger bénéfice de 40 millions de francs CFA. *"Mais attendons une année pleine pour nous réjouir, il peut encore y avoir des surprise"*, modère Maurice Patetta. Outre une gestion plus rigoureuse, comment la SEEN espère rentabiliser son investissement ? Par la croissance attendue du nombre d'abonnés. *"C'est la quantité qui fera le bénéfice futur"*, résume Maurice Patetta. Et les projections sont édifiantes : si en 1965, moins de 7% des 3,6 millions de Nigériens vivaient en ville, ils étaient 18,2 % en 1995 (pour une population de 9,1 millions de personnes) et ils seront 35,6 % en 2025, soit au total 8 millions de consommateurs, 32 fois plus qu'en 1965.

D/ l'Etat, roi des mauvais payeurs

Comme dans de nombreux pays africains ayant ouvert le secteur de l'eau aux opérateurs privés, l'acquittement par l'Etat de ses factures conditionne la réussite des processus de privatisation. Déjà, *"si l'Etat avait payé ses factures et laissé la SNE travailler, il aurait été inutile de la privatiser"*, grogne un haut fonctionnaire nigérien. Plus grosse consommatrice d'eau du robinet, l'administration nigérienne n'est pas bonne payeuse. *"Au début, la privatisation n'a pas changé grand chose dans les retards de paiement publics. Les arriérés pour 2001 s'élèvent à 70 millions de francs CFA. Mais en 2002, les efforts de l'Etat sont réels"*, note le responsable du PSE. En août 2002, seules les factures de juin et juillet restaient impayées. *"Cela crée des tensions"*, admet-il sans souhaiter en dire plus. Rappelons à toutes fins utiles que le gouvernement s'est assigné l'objectif *"d'assurer au secteur une gestion commerciale de type privé lui permettant d'encaisser régulièrement les factures d'eau y compris celles de l'administration et de recouvrer rapidement*

Droit à l'eau potable au Niger

Enfants de Tibiri : quand l'eau se transforme en poison
Privatisation de la distribution de l'eau : un processus à surveiller

les arriérés de l'Etat, en excluant toute ingérence indue du gouvernement". Par ailleurs, l'Etat prévoit dans le cadre de la politique générale de l'hydraulique urbaine d'adopter "une liste restreinte d'abonnés administratifs cautionnés pour lesquels l'Etat garantit le règlement des factures d'eau dans un délai maximum de deux mois après l'échéance des factures fixées à 4 mois". Mieux, l'Etat exige du fermier (la SEEN) qu'il suspende purement et simplement la fourniture d'eau aux administrations mauvaises payeuses, comme pour n'importe quel client privé.

Outre le paiement, l'Etat est aussi confronté au gaspillage massif. "Nous perdons 50 millions de francs CFA chaque trimestre à cause des fuites d'eau dans nos administrations", déplore le fonctionnaire du PSE, "mais nous prévoyons d'investir pour juguler ces excès". "Les officiers ne pourront plus arroser leur lopin de terre aux frais de la princesse", se réjouit un syndicaliste. Pour éviter les fraudes, l'Etat prévoit la mise à jour et la centralisation du fichier des abonnés administratifs, et l'élaboration de budgets annuels réalistes.

Et les particuliers ?

A titre de comparaison, un particulier doit acquitter près de 15.000 francs CFA au titre d'avance sur consommation. Cette caution remboursable à la résiliation du contrat (même si on a besoin d'eau toute sa vie) a augmenté de 250 % depuis la privatisation. "Nous n'avons fait que remettre les choses à leur juste niveau, la précédente était ridiculement faible", justifie Maurice Patetta. Qui assure ne pas avoir reçu de récriminations à ce sujet. Pourtant, les deux associations de consommateurs qu'a rencontrées la mission (voir annexe), l'ADDC Wadata et l'Orconi, ont toutes deux dénoncé cette hausse, arguant de l'impossibilité pour la population au niveau de vie déjà très faible de mobiliser une telle somme.

E/ La qualité, une responsabilité claire

S'il est trop tôt pour évaluer précisément l'impact de la privatisation sur la qualité de l'eau, les associations de consommateurs n'ont pas fait état de plaintes. Il incombe clairement à la SEEN de veiller à la qualité de l'eau distribuée (Lettre de politique sectorielle de l'hydraulique urbaine). "Nous nous référons aux normes de l'OMS et sommes d'ailleurs en train de moderniser les laboratoires d'analyse existants et d'en construire un autre à l'intérieur du pays", explique Maurice Patetta. Cependant, la SPEN n'est pas exempte de contrôles. "Elle doit nous livrer une eau respectant les normes internationales, sinon les traitements sont à sa charge", ajoute-t-il.

Notons, une nouvelle fois, que l'Autorité de régulation multisectorielle en charge de la "protection des utilisateurs" n'a pas encore vu le jour.

De surcroît, les analyses physico-chimiques de l'eau potable ne sont pas diffusées aux consommateurs. L'association de consommateurs ADDC Wadata a bien mis en place un contrôle de qualité basé sur cinq critères (l'odeur, le goût, la couleur, la présence de substances indésirables et enfin de produits toxiques) mais faute de moyens, elle ne parvient à l'appliquer.

F/ Les investissements à venir

En 2002, la SPEN semble avoir concentré ses efforts sur la ville de Tillabéry, où le taux de couverture en eau potable est catastrophique au point d'être inférieur à celui des zones rurales. Et pour les deux tiers des investissements prévus censés irriguer Niamey, les travaux ne seront entamés qu'en 2003. A raison de 17 mois de chantier, les habitants de la capitale ne verront pas le résultat concret des nouvelles installations avant 2004, au plus tôt.

Outre sa quête de rentabilité, la SPEN a aussi pour mission l'exécution d'un programme social qui prévoit d'ici 2006 l'installation de 11.200 branchements sociaux, de 550 bornes fontaines et de la création de 60 kms de canalisations secondaires. Choisis parmi les plus pauvres par les pouvoirs publics et certaines ONG, les bénéficiaires des branchements sociaux se voient offrir le coût du raccordement (environ 130.000 francs CFA) mais doivent pour cela arguer d'un pouvoir d'achat suffisant pour payer leur facture tous les mois. Restent à la charge de l'abonné "social" l'avance sur consommation de 15.000 francs CFA et les frais d'établissements du devis (2.500 francs CFA). Des critères et un solde qui font réagir les consommateurs. "Quand Seyni Salou (directeur général de la SPEN) parle d'interconnexions gratuites pour les personnes défavorisées, c'est complètement faux", dénonce l'ADDC Wadata.

A la SEEN, Michel Patetta prévient toute polémique : "nous n'intervenons pas dans le choix des extensions ; nous ne souhaitons pas prendre la responsabilité politique d'intervenir ici plutôt que là".

A Niamey, où la SPEN cherche avant tout à équiper les quartiers périphériques (selon l'Orconi, un tiers est desservi, 25 % pas du tout et pour le reste, l'alimentation est partielle entre 6 et 12 heures), 1.000 branchements sociaux devraient être installés et une vingtaine de bornes fontaines d'ici la fin de l'année. Un objectif officiel ambitieux.

3/ Avril 2002 : la hausse des prix de l'eau provoque un tollé

Le 1er avril 2002, les syndicats et les organisations de défense des consommateurs n'étaient pas à la fête : la hausse des tarifs de l'eau, décidée par le gouvernement le 12 mars précédent, entre en vigueur. Ce n'est pas tant la hausse elle-même qui a provoqué la colère de la société civile que sa date. En effet, en vertu des engagements pris avec les bailleurs de fonds dans le cadre du PSE, "le gouvernement du Niger s'engage à assurer l'équilibre financier du sous-secteur de l'hydraulique urbaine à l'horizon 2006. A cet égard, des hausses tarifaires moyennes annuelles de l'ordre de 5 à 6 % seront appliquées sur la période 2002-2006. La grille tarifaire de l'eau sera révisée pour tenir compte de l'évolution de la demande des différentes catégories de consommateurs et assurer une meilleure répartition des hausses tarifaires entre les différentes tranches de consommation. Le premier ajustement tarifaire de 4,89 % est intervenu en février 2000." (Lettre de politique sectorielle de l'hydraulique urbaine). In fine, les prix doivent augmenter de 10 % en 2002, 5 % en 2004, 8,5 % en 2005 et idem en 2006.

La décision a été prise par l'Etat, comme le prévoit la politique hydraulique nationale. Et cette hausse s'applique uniquement à la redevance perçue par la SPEN (différence entre 190 francs CFA/m³ dévolus à la SEEN et le prix payé par le consommateur)

"Nous avons sciemment différé de près d'un an l'augmentation du prix de l'eau jusqu'en avril pourtant inscrite dans notre politique nationale, ce qui n'a pas été sans difficulté dans nos relations avec la Banque Mondiale. Quand on prend des engagements, il faut les tenir !", nous a déclaré le Premier ministre, Amadou Hama.

A/ un couac dans la méthode

"Nous n'avons rien à cacher et avons pris soin d'expliquer les raisons de cette hausse à nos interlocuteurs de la société civile". Pour le Premier ministre Amadou Hama, l'annonce du décret de nouvelle tarification a été faite dans les règles.

Cela n'est pas l'avis des partenaires sociaux. Ainsi, la Confédération démocratique des travailleurs du Niger (proche de la CGT, à laquelle sont affiliés 16 syndicats essentiellement dans la fonction publique), dénonce la "violation du principe de partenariat sur lequel le gouvernement s'était engagé avec nous le 19 décembre 2001". Cinq jours après que la CDTN ait émis des réserves

quant à la pertinence de cette hausse, le gouvernement a publié le décret d'augmentation. La Coordination a alors appelé à la grève. De son côté, Abbou Maigandi, secrétaire général de l'Union des Syndicats des Travailleurs du Niger (USTN) rappelle que le devoir de l'Etat est de garantir l'accessibilité de l'eau, même aux plus démunis et que l'élargissement de l'assiette des recettes doit être suffisante pour rentabiliser les investissements.

Le projet avait été présenté par le ministre de l'Hydraulique à quatre centrales syndicales quelques jours plus tôt. De sources syndicales, les pouvoirs publics auraient débloqué un budget d'un million de francs CFA qu'elles auraient proposé aux quatre organisations afin qu'elles "portent la bonne parole auprès de leurs militants". Seule la CDTN aurait refusé.

Face à ses protestations, le gouvernement a donné mission au comité interministériel de négocier avec les partenaires sociaux pour qu'il étudie avec cinq membres de la CDTN l'impact de la hausse des tarifs de l'eau sur le pouvoir d'achat des consommateurs et à quelle minoration du salaire correspond la majoration du prix. La CDTN espère, à défaut de contraindre le gouvernement à abroger son décret d'augmentation, user de cet argument pour négocier une augmentation de salaire générale, dans le cadre des négociations programmées pour octobre 2002.

"Le gouvernement a pris une mesure impopulaire et arbitraire avec autant de détachement parce que les prochaines élections ne sont que dans trois ans", note le président de l'association de défense des consommateurs Orconi. Et d'ajouter, "il joue sur le fait que la mobilisation ne va concerner que ceux qui payent, donc une minorité".

B/ une hausse du tarif moyen de 20 %

L'augmentation du prix de l'eau frappe toutes les tranches de consommation.

Pour la consommation des particuliers, elle atteint +5,2 % à 121 francs CFA le m³ pour la tranche dite sociale (consommation inférieure 15 m³ par mois, tarif également appliqué aux gestionnaires des bornes fontaines) et + 13 % pour les trois autres tranches de consommation (les tarifs s'étalant de 234 francs CFA à 395 francs CFA le m³). Les administrations et le secteur marchand (commerce et industrie) ne sont pas épargnés avec des hausses de 11 % respectivement à 314 francs CFA et 320 francs CFA.

Droit à l'eau potable au Niger
 Enfants de Tibiri : quand l'eau se transforme en poison
Privatisation de la distribution de l'eau : un processus à surveiller

Cependant, il est très difficile de se faire une idée précise de l'impact de ces hausses tant les projections des organisations de consommateurs et des autorités sont contradictoires.

Selon la SPEN, le prix moyen du m3 d'eau - pondéré en fonction des consommations par tranche - s'élevait en 2001 à 196,4 francs CFA. En appliquant, sur 2002, la même clé de

répartition de la consommation entre les différentes tranches, le prix moyen du m3 ressort à 216, 22 francs CFA, après l'application des augmentations, soit une hausse moyenne de 10 %. Toutefois, la SPEN table sur une consommation plus élevée des tranches supérieures, et par conséquent, avance un prix moyen du m3 de 235 francs CFA en 2002, soit une hausse de 19,7 %.

Augmentation des tarifs de l'eau (scénario)

Catégorie de client	Répartition de la vente	Volume vendu (m3)	Prix de vente du m3 en 2001
Administration	16.94	4 788 599	283.00
Offices et Cciaux	8.71	2 462 143	289.00
Bornes Fontaines	22.40	6 332 032	115.00
Particuliers	51.95	14 685 226	187.73

Répartition de la consommation en 2001

	Conso./mois	Répartition en %	Volume vendu en mil. de m3	Prix de vente en francs CFA	<u>Prix de vente 2002</u>
Tranche 1	0-15 m3	49,24	7,2	115	121
Tranche 2	16-40 m3	29,46	4,3	207	234
Tranche 3	41-75 m3	11,05	1,6	312	353
Tranche 4	+ 75 m3	10,25	1,5	349	395
Source : SPEN					

C/ Les tranches en question

La tranche sociale, 49 % de l'eau consommée par les abonnés particuliers auxquels il convient d'ajouter la consommation des bornes fontaines, représente la moitié de la consommation totale (chiffres 2001). Le gouvernement, comme la SPEN, insistent sur la modération de la majoration appliquée à cette tranche sociale (5,2%). "Fictives", rétorquent les syndicats, pour qui ces tranches ne "reflètent en rien la réalité de la consommation". Ainsi, à la CDTN, il semble impossible de consommer moins de 15 m3 par mois pour une famille. Un ordre de grandeur confirmé par l'étude réalisée en août 2002 conjointement par la CDTN et le gouvernement.

D/ Témoignages

Tous les interlocuteurs que nous avons rencontrés, exception faite des membres du gouvernement, se sont plaints de l'inflation de leur facture personnelle. Extraits :

"Ma facture a été multipliée par 4 en un mois, j'ai payé jusqu'à 78.000 francs CFA pour un seul mois, et sans piscine", un avocat.

"Je paye habituellement entre 50.000 et 70.000 francs et j'ai vu ma facture flamber à plus de 110.000 francs CFA. J'ai demandé à mes jardiniers de moins arroser. " Mais l'herbe sera moins verte ", m'ont-ils opposé. Tans pis !", un haut fonctionnaire expatrié.

Droit à l'eau potable au Niger

Enfants de Tibiri : quand l'eau se transforme en poison
Privatisation de la distribution de l'eau : un processus à surveiller

Désormais, un travailleur résident à Niamey, disposant d'un compteur standard de 15 mm, dépense, pour ses 40 m³ d'eau, chaque mois 8.165 francs CFA par mois toute taxe comprise, soit une hausse de 10,33%. C'est à la conclusion qu'arrivent CDTN et le comité interministériel. Rapportée au revenu brut mensuel d'un salarié de la fonction publique (100.166 francs CFA), l'impact n'est pas neutre. Pour une personne au revenu faible, (18.898 francs CFA par mois), la facture moyenne s'établit à environ 1.952 francs CFA, contre 944 francs CFA auparavant.

A noter que certaines hausses exorbitantes résultent peut-être de la modernisation de certains compteurs et de la vigilance accrue de la SEEN quant à leur bon fonctionnement.

E/ Les bornes fontaines bientôt communautaires

Quand vous n'avez pas l'eau chez vous, vous devez vous rendre à des bornes, dont la gestion est assurée par des personnes privées, et la transporter jusque chez vous. Sinon, un "garoua", porteur d'eau, s'en chargera pour vous contre une rémunération substantielle. Désormais, il incombe à la SEEN d'installer de nouvelles bornes fontaines, mais comme pour les branchements sociaux, elle laisse à la SPEN le soin de choisir leur localisation.

Si les fontainiers bénéficient du prix de la tranche sociale (121 francs CFA le m³), celui facturé au consommateur est

plus élevé, en l'occurrence, selon l'Association de défense des droits des consommateurs (ADDC-Wadata), de 143,99 francs CFA le m³ à Niamey. De sources diverses, le m³ peut s'envoler à plus 1.500 francs CFA si le particulier recourt à un porteur d'eau, qui vend l'eau dans des "touke" de 18 litres ou des tonneaux de 200 litres.

Les "garoua" sont libres de fixer leurs prix suivant l'offre et la demande. Ce qui n'est pas le cas des fontainiers contraints à une tarification fixe. Or, d'après nos informations, il n'est pas rare que certains fontainiers, désignés par les pouvoirs publics et en échange d'une caution d'un million de francs CFA, fassent plus que répercuter la hausse légale.

Si aucune étude (et notamment celles du cabinet HydroConseil) n'a jamais pu prouver de manière manifeste l'existence de pratiques douteuses généralisées, la Banque Mondiale s'est tout de même inquiétée de ce système qui détourné, conduirait à ce que les plus pauvres payent l'eau la plus chère. Elle souhaite ainsi que la gestion des bornes fontaines devienne communautaire.

Depuis la privatisation de la SEEN, toutes les nouvelles attributions de bornes fontaines ont été gelées. Et selon le responsable de PSE, il est prévu de réformer la distribution de la filière (mode d'attribution, répartition géographique via un choix collectif, prix de l'eau fixe...).

F/ Les arguments gouvernementaux contredits par la société civile

- Un effet de rattrapage :

Comparaison des tarifs entre 7 pays d'Afrique de l'Ouest en 2000							
en francs CFA	Niger	Burkina Faso	Côte d'Ivoire	Guinée	Mali	Mauritanie	Sénégal
Bornes fontaines	115	186	390	354	114	234	233
Tranche basse	115	176	184	312	118	255	161
Tranche moyenne	207	993	286	390	283	504	548
Tranche sup 1	312	924	464	426	409	633	630
Tranche sup 2	349						
Tranche industrielle	289	993	532				
Source : SPEN							

Droit à l'eau potable au Niger

Enfants de Tibiri : quand l'eau se transforme en poison
Privatisation de la distribution de l'eau : un processus à surveiller

Les services techniques (ministère de l'Hydraulique, SPEN, PSE...) soulignent à l'unisson que les tarifs de l'eau n'ont pas été augmentés, contrairement aux autres pays voisins, lors de la dévaluation du franc CFA, accusant ainsi un lourd retard. Selon une étude réalisée par la SNE en 1994, il aurait fallu augmenter de 35 % le tarif moyen de l'eau pour parvenir à un équilibre financier. Or, à ce moment-là, l'Etat n'a concédé qu'une augmentation de 10 %, faisant passer le tarif de la tranche sociale de 105 francs CFA à 115 francs CFA. Dès lors, l'administration a beau jeu de remarquer que les tarifs pratiqués au Niger demeurent parmi les plus faibles de la sous région, sans rappeler que les Nigériens ont également le plus faible pouvoir d'achat.

de nouvelles recettes pour financer de nouveaux investissements. Nouhou Arzika, de l'Orconi, s'indigne que le gouvernement puisse justifier la hausse du prix de l'eau par la situation de ceux qui n'ont pas encore accès à l'eau.

- Une nécessité financière et un respect des engagements pris avec les bailleurs

"Nous avons signé des engagements, il faut s'y tenir", rappelle le Premier Ministre Amadou Hama. Un argument que la société civile peine à admettre. "Les relations entre le gouvernement de la Banque Mondiale ne nous regardent pas, c'est leur cuisine, mais aujourd'hui, la hausse revient à faire supporter aux consommateurs actuels les investissements nécessaires à l'équipement de nouvelles familles, qui ne sont pas prêtes d'en profiter !", s'enflamme le président de l'Orconi.

Et c'est bien là que le bât blesse : organisations syndicales et associations de consommateurs jugent le calendrier d'augmentation prématuré, au regard de la rareté des investissements réellement consentis à ce jour. Les premières échéances de paiement de la dette contractée au titre du PSE (58 millions de dollars, environ 40 milliards de francs CFA) n'intervenant pas avant 2011 et les investissements ne devant atteindre leur rythme de croisière qu'en 2003, *"pourquoi frapper le consommateur dès maintenant ?"*, s'interroge l'ADDC Wadata.

- Un acte de solidarité nationale.

"Il n'est pas normal que dans la même ville, certains payent le double des autres. Les droits de l'Homme, c'est d'abord le partage équitable", insiste le Premier Ministre Amadou Hama. Il existe en effet une situation paradoxale dans laquelle les plus démunis - ceux qui ne disposent pas de robinet privé ou sont éloignés des bornes fontaines - payent l'eau le plus cher, jusqu'à 1.500 francs CFA le m³ à des tonneliers. C'est donc en procédant à une extension du réseau dans les grandes villes ou en installant de nouvelles bornes fontaines dans les zones périphériques que ces inégalités iront en s'estompant. Dans un cercle vertueux, l'augmentation des tarifs permet d'augmenter le nombre d'abonnés qui eux même engendrent

Conclusion

A propos du drame des enfants de Tibiri

Alors que les premiers cas de malformations osseuses apparaissent dès 1987, deux ans après la mise en service du nouveau forage - délai normal puisque les malformations osseuses interviennent non dès la naissance mais lors de l'apprentissage de la marche -, la première alerte médicale n'est transmise au ministère de la Santé qu'en 1996.

Deux ans sont alors nécessaires au ministère pour exiger l'arrêt de la distribution d'eau puisée à 174 m de profondeur. Injonction à laquelle la SNE, exploitante de l'eau depuis 1989, fait la sourde oreille jusqu'à la fin de l'année 2000.

Facteur aggravant, alors que les fonctionnaires de la SNE émettent leurs premiers soupçons sur la potabilité de l'eau dès janvier 1998 et que la présence excessive de fluorures est indubitablement prouvée dès octobre de cette même année, la SNE multiplie les analyses jusqu'en septembre 2000. Trois mois plus tard, le forage est condamné.

A l'exception de la mission envoyée par le secrétariat aux Endémies la veille du départ de la mission (en août 2002) pour bâtir un plan d'action, les pouvoirs publics ont brillé par leur absence depuis la découverte des premiers cas en 1987.

Au total entre le début de l'intoxication et son arrêt, les enfants de Tibiri ont été exposés durant quinze ans.

La mission conclut donc à la responsabilité de l'**Etat nigérien** qui n'a pas respecté ses obligations au titre du pacte des Nations unies sur les droits économiques, sociaux et culturels et notamment des articles 11 et 12.

En effet, en ne prenant aucune mesure pour limiter l'ampleur de l'intoxication, qui s'est prolongée sur une durée de 15 années, le gouvernement nigérien n'a pas rempli son obligation de respect du droit à la santé et de celui à l'eau potable.

Sur l'aspect social,

D'ici 4 ans -alors que les autorités ont mis 15 ans pour stopper l'intoxication -, 28 des 468 victimes de malformations osseuses graves auront plus de 15 ans, et 195 entre 11 ans et 15 ans. Pour eux, il sera trop tard pour l'intervention

chirurgicale bénigne qui leur permettrait néanmoins de retrouver une vie " normale ".

- La mission rappelle que l'**UNICEF** est la seule organisation à s'être mobilisée. Pourtant, d'autres, comme l'**OMS**, auraient parfaitement leur place dans un plan d'action global. Quant aux bailleurs de fonds privés, il n'est pas impensable d'envisager le soutien financier des fondations de grandes entreprises internationales impliquées dans l'eau. Aujourd'hui les rares initiatives trop dispersées perdent en efficacité. Et l'entrée potentielle de nouveaux intervenants posera de manière plus prégnante encore le problème de la coordination ; l'**UNICEF** appelle donc à une action pluridisciplinaire et transversale.

- La mission note que le différend qui oppose les chefs coutumiers de Tibiri aux autorités administratives est une grave entrave à la réussite de toute initiative. Leurs querelles gênent l'**UNICEF** dans sa volonté de créer un centre de formation à Tibiri où seraient fabriqués les appareillages orthopédiques pour les enfants handicapés du village. Il est vrai que le refus catégorique du chef de province du Gobir de voir raccorder Tibiri au réseau hydraulique de Maradi s'est assoupli ces derniers mois. D'autant que cette solution recueille l'unanimité des suffrages, aussi bien du gouvernement que de la société civile et des partenaires. Même si les sociétés d'exploitation ne semblent pas douter que la connexion se fera en 2003, en attendant, le nouveau forage n'a pas un débit suffisant pour satisfaire les besoins des 27.000 habitants de Tibiri. Une fois encore, les enfants sont encore les premières victimes de cette pénurie.

- **Vivendi Waters** n'intervient dans la distribution de l'eau au Niger que depuis 2001, l'Etat a repris le passif de la SNE, par conséquent il semble que sa responsabilité ne peut être engagée. Cependant, s'engageant aux côtés de l'Etat, sa filiale la SEEN ne peut pas être indifférente au fait que son partenaire public respecte ou non les principes essentiels de bonne gouvernance dans un Etat de droit. Du fait de la sensibilité croissante des instances internationales et des opinions publiques à l'égard de la gestion de l'eau en Afrique, un opérateur aussi présent et nourrissant autant d'ambitions que Vivendi sur ce continent porte de fait une responsabilité.

- La mission souhaite enfin souligner à nouveau le désarroi des **familles des victimes** qui doutent de la représentativité du comité de soutien dont certains membres appartiennent à

Droit à l'eau potable au Niger

Enfants de Tibiri : quand l'eau se transforme en poison
Privatisation de la distribution de l'eau : un processus à surveiller

la chefferie traditionnelle. Et pas un signe de vie de l'Association de famille des victimes découverte avec la médiatisation du drame, " Plus jamais ". Or, les partenaires humanitaires préfèrent de loin intervenir dans des projets où la population se mobilise et est prête à s'investir dans les programmes d'action. Il nous semble donc important de donner les moyens aux parents de reprendre pied dans le comité de soutien, voire de créer une nouvelle association dotée de statuts clairs. L'ANDDH pourrait, à cet effet, mobiliser sa clinique juridique de Maradi.

Sur l'aspect judiciaire,

- La mission rappelle que l'Etat nigérien a l'obligation de garantir le droit à obtenir réparation devant les tribunaux en cas de violation du droit à la santé ou à l'eau potable afin que ce type de violation ne reste pas impuni.

Comme le souligne Jean Ziegler, Rapporteur spécial des Nations unies sur le droit à l'alimentation, suite à une mission effectuée au Niger -et à Tibiri- du 27 août au 3 septembre 2001, *"des actions en justice doivent pouvoir être intentées, notamment en cas de détournement de stocks de nourriture ou d'empoisonnement de l'eau potable [nous soulignons]"*. Selon lui, *"le Gouvernement nigérien devrait en outre veiller à instituer des voies de recours et un régime de réparation pour faire face à ce type de catastrophe."*¹

Pour des raisons pédagogiques, le jugement sur place à Maradi semble judicieux, même s'il présente de graves problèmes de coûts. En effet, l'obstacle majeur à l'action judiciaire sera son prix. Or, l'ANDDH n'a d'autre choix que de prendre son bâton de pèlerin à la recherche de bailleurs en toute occasion. Et celle-ci n'est pas très alléchante. La perspective de mécontenter les pouvoirs publics réduit en effet drastiquement l'éventail des financiers potentiels. Une mobilisation générale s'impose pour qu'aboutisse la procédure.

A propos de la privatisation

- Il incombe au Niger, au titre du Pacte des Nations unies sur les droits économiques, sociaux et culturels de *garantir la disponibilité, l'accessibilité physique et surtout économique ainsi que la bonne qualité de l'eau distribuée*. Une augmentation disproportionnée ou discriminatoire du prix de l'eau peut donc être constitutive d'une violation du Pacte.

C'est à la lumière de ces obligations qu'il convient de rappeler certains faits : brancher un robinet chez soi coûte près de

137.000 francs CFA², et nécessite le dépôt d'une avance sur consommation de 15.000 francs CFA, entre autres charges fixes. Et pour bénéficier de la gratuité de l'installation (pas de la caution), il faut pouvoir arguer d'un salaire suffisant pour payer ses factures. Cette politique témoigne de la volonté de la SPEN (et de la SEEN qui réalise ces branchements sociaux) de porter leurs efforts sur une clientèle solvable. L'augmentation plus sensible des tarifs des tranches "supérieures" (rappelons que le premier prix "social" ne s'applique qu'à une consommation inférieure à 15m³ par mois, quand un fonctionnaire puise en moyenne 40 m³), participe de la même logique.

Or, les 11.200 nouvelles connexions "sociales" programmées sur cinq ans devaient bénéficier aux ménages les plus défavorisés.

- L'Etat nigérien a d'autre part l'obligation de protéger le droit à l'eau potable en réglementant l'activité des tiers.

- C'est au titre de cette obligation de protection que l'Etat nigérien doit créer un organe de régulation. A cet égard, la mission rappelle que l'Autorité de régulation multisectorielle, arbitre indépendant entre tous les acteurs de l'eau, n'a toujours pas vu le jour dans le cadre du processus de privatisation, comme le prévoyait pourtant le Programme national hydraulique (PNH) en mars 2001. Cette lacune devra être rapidement comblée pour que le Niger ne connaisse pas les mêmes déboires que la Guinée, où l'absence d'un tiers objectif a laissé le champ libre aux mauvais payeurs, au point que ces derniers ont mis en péril toute l'économie de l'eau.

- C'est également au titre de cette obligation que l'Etat nigérien doit réglementer le comportement des fontainiers. En effet, la grande majorité des citoyens nigériens étant démunis, la borne fontaine reste le seul point d'approvisionnement. Et le gouvernement n'a pas encore mis en place une gestion communautaire de ces points d'eau, ce qui est pourtant une exigence de la Banque mondiale. Les plus pauvres sont donc entre les mains des porteurs d'eau -à la merci des spéculateurs.

Cette situation conduit -de facto- à une violation de l'obligation de non discrimination dans la distribution de l'eau puisque ce sont les plus pauvres et les plus éloignés des centres urbains qui payent l'eau plus cher.

- Enfin, l'Etat, principal consommateur, doit donner l'exemple en payant ses factures d'eau, comme le gouvernement s'y est engagé auprès de la Banque Mondiale. Depuis la

Droit à l'eau potable au Niger

Enfants de Tibiri : quand l'eau se transforme en poison
Privatisation de la distribution de l'eau : un processus à surveiller

privatisation, une nouvelle discipline administrative semble s'être enclenchée et la chasse aux gaspillages avoir été lancée au point que le gouvernement exige de la SEEN la même sévérité pour ses services que pour les particuliers, en coupant l'eau purement et simplement.

Comment apprécier la nature de la responsabilité juridique du Niger sans tenir compte de l'évolution du contexte économique et politique mondial, profondément modifié par la mondialisation ?

Comme le dit Hamish Jenkins, *"la marge des manœuvre des Etats s'amenuise, à la faveur de la mondialisation. En d'autres termes, les politiques nationales ont tendance à adapter les conditions économiques et sociales intérieures à un environnement mondial de plus en plus concurrentiel et non l'inverse"*³.

Alors que le PIDESC - adopté en 1966 - reposait sur le principe que les Etats parties disposaient d'une marge de manœuvre politique et économique suffisante pour élaborer des mesures adaptées à la situation nationale en vue de protéger et de promouvoir les droits qui y sont consacrés, le Comité a adapté son discours, se disant *"peu à peu convaincu de l'incidence qu'ont les politiques et pratiques économiques internationales sur l'aptitude des Etats à honorer leurs obligations conventionnelles"*⁴.

Même s'il est encore trop tôt pour mesurer avec exactitude les conséquences du processus de privatisation du système de distribution de l'eau -imposée par la **Banque mondiale** contre une aide de 73 millions de dollars - sur la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels, la mission ne peut éluder la question de la responsabilité de la Banque mondiale, le FMI ou les gouvernements des pays dont le vote est prépondérant en leur sein.

En effet, dans quelle mesure ces pays ont-ils tenu compte de leur obligation de coopérer au niveau international - art 2.1 du PIDESC - en vue de protéger et promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels lorsqu'ils ont assorti leur aide à une telle condition, sans qu'aucune étude préalable ne soit conduite ?

Sur la question de la qualité de l'eau , la Banque mondiale souhaitait accroître la qualité des ressources distribuées par l'entrée d'opérateurs privés dans la gestion de l'eau. Cependant, l'absence de transparence sur les méthodes de contrôles employées (notamment quant à l'indépendance de la procédure) et le manque de communication publique des résultats de ces analyses à la société civile et aux autres parties intéressées ne plaide pas en leur faveur et ne peut qu'être condamnée.

1. E/CN.4/2002/58/Add.1

2. Le Niger est l'avant dernier pays le plus pauvre du monde : trois quart de ses habitants vivent avec moins de 500 francs CFA par jour.

3. *Gouvernance économique mondiale et autonomie dans l'élaboration des politiques nationales eu égard à la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels*, E/C.12/2001/6, 12 mars 2001

4. Déclaration du Comité des droits économiques, sociaux et culturels à la 3ème Conférence ministérielle de l' OMC, Novembre 1999.

Recommandations

Recommandations générales

A l'Etat du Niger

La FIDH rappelle qu'au titre de l'art 2.1 du PIDESC, le Niger a l'obligation fondamentale minimum d'assurer la satisfaction de l'essentiel de chacun des droits économiques et sociaux contenus dans le Pacte, et notamment le droit à la santé et le droit à l'eau potable. Le Niger a d'autre part l'obligation de protéger les éléments vulnérables de la société par la mise en oeuvre de programmes spécifiques.

La mission recommande à l'Etat de se mettre en conformité avec ses obligations internationales en matière de droit à la santé et de droit à l'eau potable, notamment au titre du Pacte des Nations unies sur les droits économiques, sociaux et culturels et notamment :

- de soumettre ses rapports périodiques au Comité des Nations unies sur les droits économiques, sociaux et culturels et à tous autres organes conventionnels compétents ;
- de garantir la disponibilité, l'accessibilité physique et surtout économique ainsi que la bonne qualité de l'eau distribuée. ;
- de s'engager à créer, dans les plus brefs délais, l'Autorité de régulation multisectorielle, arbitre indépendant entre tous les acteurs de l'eau ;
- de s'attaquer aux problèmes des bornes fontaines et de réglementer le comportement des fontainiers.

A la Banque mondiale

La mission rappelle qu'au titre de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, il appartient " à tous les organes de la société ", et pas uniquement aux Etats, d'œuvrer pour la reconnaissance et l'application effective des droits de l'Homme. La mission recommande donc aux institutions financières internationales et à la Banque mondiale en particulier, de respecter les principes universels des droits de l'Homme, dans l'élaboration, l'application et la révision de ses politiques et programmes, et notamment dans le cadre de ses politiques de lutte contre la pauvreté.

Dans ce cadre, la mission recommande notamment à la Banque mondiale de procéder à une étude de l'impact de son exigence de privatisation du système de distribution de l'eau sur les droits humains, et notamment le droit à la santé et le droit à l'eau potable.

Aux Etats siégeant au sein des institutions financières internationales

La mission demande que leurs décisions - au sein du CA des institutions financières internationales - soient conformes à leur obligation " d'assistance et de coopération internationale " au titre de l'art 2.1 du PIDESC et n'aboutissent pas -de facto- à une aggravation de la situation des droits de l'Homme dans les pays où les politiques qu'ils votent sont mises en œuvre.

A la SPEN et à la SEEN

- de rendre publics les résultats de leurs études sur la qualité de l'eau

Droit à l'eau potable au Niger
Enfants de Tibiri : quand l'eau se transforme en poison
Privatisation de la distribution de l'eau : un processus à surveiller

A Vivendi Waters

La FIDH rappelle qu'il est maintenant largement admis que les sociétés privées ont l'obligation de respecter, faire respecter et de promouvoir les droits de l'Homme dans leurs domaines d'activités et leurs sphères d'influences respectifs.

La mission recommande donc à Vivendi Waters de mettre en place un mécanisme visant à contrôler l'impact de son activité de distribution de l'eau au Niger sur les droits fondamentaux des populations locales et notamment sur le droit à l'eau potable.

Sur la question spécifique des enfants de Tibiri

A l'Etat du Niger

- de garantir l'existence de recours effectifs et de prévoir un régime de réparation adéquat et plus généralement de mener à bien la réforme judiciaire en cours afin d'endiguer le phénomène de corruption et de remédier aux manques de moyens ;
- de faciliter le raccordement -dans les plus brefs délais- de Tibiri au réseau hydraulique de Maradi, solution qui recueille l'unanimité des suffrages de la société civile.

A la Commission nationale des droits de l'Homme et des libertés fondamentales

- d'ouvrir une enquête sur la question des enfants de Tibiri.

A l'UNICEF

- de poursuivre ses efforts en vue d'une action transversale et concertée regroupant tous les acteurs et notamment les ONG.

A l'OMS

- de s'impliquer dans le projet, dans la cadre de son activité transversale sur le lien entre la santé et les droits de l'Homme.

Au Rapporteur spécial des Nations unies sur le droit à alimentation

- d'effectuer un suivi, si possible par le biais d'une visite in situ, des recommandations émises dans son rapport en date du 23 janvier 2002 et d'utiliser ses bons offices pour impliquer les agences des Nations unies concernées.

La mission souhaite enfin réitérer son soutien aux parents des enfants victimes.

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

Annexe 2 : Communiqué de presse du Ministère de la Justice du Niger Relatif aux agissements de certaines associations de défense des droits de l'Homme sur les événements militaires de Diffa et Niamey

Annexe 3 : Communiqué de presse n° 13 de l'ANDDH, en réponse au communiqué du Ministère de la Justice

Annexe 4 : Résultat de l'enquête du 18 au 30 avril 2001, à Tibiri

Annexe 5 : Déclaration du Bureau exécutif national de la CDTN - Confédération démocratique des travailleurs du Niger, mars 2002

Annexe 6 : Lettre de l'Organisation des Consommateurs du Niger protestant contre l'augmentation des tarifs de l'eau, 29 mars 2002

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

Personnes rencontrées

Autorités

- Amadou Hama, Premier ministre
- Ibrahim Laouali, secrétaire général du ministère du Développement Social
- Mme Ousseini Halimatou (?) Abdoulwahid, Secrétaire d'Etat aux endémies
- Mr Bachir, conseiller technique auprès du Ministre de l'Hydraulique et de l'Environnement
- Mme Fatima Trapsida, ministre de la Privatisation et des restructurations

Organisations internationales

- Georgette Bruchez, chef-adjointe du bureau de Coopération de l'Ambassade de Suisse
- Steven Ursino, représentant permanent du Programme des Nations unies pour le Développement (PNUD)
- Mary Roodkowsky, représentante, Rudolf Schwenk, chef de programme, et Amelia Russo De Sa, administratrice des politiques sociales, de l'UNICEF
- Docteur Léodégal Bazira, de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS)

Dossier de Tibiri

- Bureau national de l'Association Nigérienne de Défense des Droits de l'Homme (ANDHH)
- Les avocats maîtres Coulibaly et Souna
- Docteur Tchiany, orthopédiste et traumatologue et ancien directeur de l'Hôpital de Niamey
- Docteur Moussa Koini, orthopédiste, auteur d'une thèse sur les enfants de Tibiri
- Iliassou Maigobi, Président de la section locale de l'ANDDH à Tibiri

A Maradi

- Moubachir Dorego, coordinateur de l'Association Nigérienne de Défense des Droits de l'Homme (ANDDH) à Maradi
- Hamidou Adamou Ide, administrateur délégué de Tibiri
- le chef de province de Tibiri
- Docteur Ari Boulama, pédiatre à Maradi
- Les représentants du Comité de soutien des enfants de Tibiri
- Idrissa Konaté, administrateur de l'Unicef à Maradi
- Le responsable de l'exploitation, direction régionale de l'Hydraulique de Maradi

Entreprises et sociétés civiles

- Ali Oumar Dan Sobro, directeur de la planification et des investissements de la Société de Patrimoine des Eaux du Niger (SPEN)
- Maurice Patetta, directeur général de la Société d'Exploitation des Eaux du Niger (SEEN)
- Plusieurs journalistes
- Bureau national de la Confédération des Travailleurs du Niger (CDTN)
- Bureau national de l'Union des Syndicats des Travailleurs du Niger (UST N)
- Nouhou Mahamadou Arzika, président de l'Organisation des Consommateurs (Orconi)
- Bureau national de l'Association de Défense du Droit des Consommateurs (ADDC Wadata)

Annexe 2 : Communiqué de presse du Ministère de la justice du Niger

REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTÈRE DE LA JUSTICE
GARDE DES Sceaux CHARGE
DES RELATIONS AVEC LE PARLEMENT

Direction des Droits de l'Homme et de l'Action Sociale

Cellule de communication



COMMUNIQUE DE PRESSE

Relatif aux agissements de certaines associations de défense des droits de l'Homme sur événements militaires de Diffa et Niamey

Depuis un certain temps, il est constaté des attaques en règle contre les institutions de la République par certaines Associations dites de défense des droits de l'Homme, particulièrement l'Association Nigérienne de Défense des Droits de l'Homme (ANDDH).

En effet, dans son communiqué de presse n° 9 en date du 11 Juillet 2002, l'ANDDH mettait gravement en cause l'institution judiciaire en l'accusant de dysfonctionnement et ses acteurs de corrompus alors même qu'elle n'ignore pas que tous les problèmes soulevés dans ledit communiqué sont pris en compte dans le cadre du programme des réformes judiciaires initié par le Ministère de la Justice et auquel elle est partie prenante.

Ces prises de position de l'ANDDH sur la justice nigérienne ne se basent que sur des informations partielles et parcellaires sur lesquelles elle ne fait souvent aucune vérification crédible auprès de l'Administration judiciaire qui garde pourtant ses portes ouvertes et qui s'est toujours montrée disponible à discuter de toutes les questions relevant de ses attributions particulièrement le domaine sensible des droits de l'Homme.

- 2 -

A travers son dernier communiqué de presse n° 12 du 16 août 2002, l'ANDDH, disant examiner la situation des droits de l'Homme au Niger relativement à ce qu'elle qualifie d'intimidations et d'interpellations des défenseurs des droits de l'Homme, accuse le cabinet du Premier Ministre d'avoir convoqué les défenseurs des droits de l'Homme alors même qu'il ne s'est agi que de simples réunions d'information auxquelles les intéressés dont l'ANDDH, ont été conviés.

Ces attaques portent aujourd'hui sur le Gouvernement dans son ensemble que l'ANDDH accuse de vouloir remettre en cause les libertés constitutionnellement reconnues.

Ces accusations, à l'évidence, ne sont basées que sur une interprétation partisane et tendancieuse de la Constitution que chacun se croit en droit d'interpréter à sa guise.

En effet, les mesures prises pour juguler la crise née des événements militaires de Diffa et de Niamey, ne violent en rien la lettre et l'esprit des dispositions constitutionnelles actuelles ainsi que des lois et règlements de la République.

L'objet du décret n° 2002-210/PRN/MDN du 5 Août 2002 portant mesures particulières dans le cadre de la mise en garde régulièrement décrétée que des prétendus défenseurs des droits de l'Homme présentent comme une violation flagrante de la Constitution, est de prévenir tout dérapage dans le traitement des informations susceptibles de nuire aux opérations de défense nationale menées par les forces armées nigériennes pour le rétablissement de l'ordre républicain. En dehors de tout ce qui est de nature à nuire à la défense nationale, aucune autre information n'a fait jusqu'ici l'objet de mesure particulière.

- 3 -

Aussi, faut-il le rappeler, dans aucun pays au monde le secret de la défense ne peut faire l'objet de divulgation sans aucune restriction destinée à épargner au pays les conséquences désastreuses de la manipulation et de la désinformation .

Quant à la prétendue persécution des défenseurs des droits de l'Homme à laquelle l'ANDDH fait allusion relativement à l'interpellation du président de la Ligue Nigérienne de Défense des Droits de l'Homme(LNDH), il faut remarquer qu'il s'agit plutôt d'une procédure diligentée contre l'intéressé pour propagation de fausses nouvelles, qui est un délit de presse prévu et puni par l'ordonnance n° 99-67 du 20 Décembre 1999 portant régime de la liberté de la presse en vigueur dans notre pays.

En effet, dans son communiqué de presse n° 24 en date du 12 août 2002 , l'intéressé a affirmé « qu'il y a eu de nombreux morts civils et militaires à Diffa » et qu'on compte plus de morts dans le rang des militaires venus de Niamey pour rétablir l'ordre républicain. Son interpellation ne vise en fait qu'à lui permettre d'apporter la preuve de ses allégations devant la justice où il lui appartient de produire la liste des nombreux morts dont il a parlé à la presse.

Etant donné que l'affaire est pendante devant les juridictions, il n'appartient à personne, fussent-elles des associations de défense des droits de l'Homme dont certaines ne sont même pas en règle vis à vis de la législation en vigueur, de juger de la justesse ou non d'une procédure judiciaire en lieu et place de l'instance compétente en la matière .

L'Etat du Niger qui dispose au Ministère de la justice d'une Direction en charge des droits de l'Homme et d'une structure constitutionnelle indépendante à savoir la Commission

- 4 -

Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales qui veille à la promotion et à la protection de ces droits, n'a rien à se reprocher dans ce domaine.

En tout état de cause, dans le cadre de la gestion d'une société organisée, la mission d'un gouvernement responsable et de toute société civile consciente de ses responsabilités dans un Etat de droit, est d'assurer l'ordre, la paix sociale et la tranquillité publique.

Paradoxalement, on constate qu'au Niger certaines associations ne voient de violations des droits de l'Homme qu'à travers les actes des pouvoirs publics, oubliant ainsi que si les citoyens ont des droits, ils ont aussi des devoirs constitutionnels.

Dans la gestion des évènements militaires de Diffa et Niamey, il est regrettable de constater que la plupart des déclarations de ceux-là mêmes qui prétendent défendre les droits de l'Homme et la liberté de la presse, n'ont principalement porté que sur la situation des mutins en rébellion contre l'autorité de l'Etat.

Ce constat traduit à n'en point douter une indifférence voire un mépris qu'ils affichent vis à vis d'innocentes populations meurtries, des autorités civiles et militaires arbitrairement séquestrées et des forces loyalistes sauvagement attaquées, comme si celles-ci, à l'opposé des mutins, n'ont pas de droits constitutionnels à faire valoir ou ne méritent aucune attention de leur part.

L'application de la loi pénale à des faits répréhensibles ne peut être vue ni comme une violation de la Constitution ni comme une violation des droits de l'Homme encore moins un

-5-

acharnement contre « les défenseurs des droits de l'Homme » ou un « muselage » de la presse mais plutôt comme un devoir des pouvoirs publics d'assurer le respect des règles qui régissent la société.

En effet, il n'y a pas pire violation de la Constitution que lorsque des citoyens, quels qu'ils soient, prennent ou retournent des armes contre leur propre pays et contre leurs concitoyens ; il n'y a pas non plus pire violation de la Constitution que de propager des fausses informations dans le sombre dessein d'attenter aux intérêts vitaux de son pays.

Au nombre des actions nuisibles au pays, on peut citer le fait que l'ANDDH est allée jusqu'à provoquer l'ouverture au Niger d'une enquête par la Fédération Internationale des Droits de l'Homme (FIDH) sur les effets de la privatisation de la distribution de l'eau alors même que le Gouvernement a largement expliqué à l'opinion nationale la pertinence et la justesse des choix opérés dans ce domaine.

Le Ministère de la Justice en charge des Droits de l'Homme appelle la société civile nigérienne à la responsabilité pour éviter de dramatiser la situation déjà fragile de notre pays. Pour que son combat soit utile, la société civile, au nom de son devoir statutaire de neutralité et d'impartialité qui lui impose d'être apolitique, doit, à côté de la culture des droits des citoyens, œuvrer aussi pour la culture de leurs devoirs. Ce n'est qu'ainsi que nous pouvons tous ensemble assurer le développement et l'épanouissement de notre peuple.

Le Gouvernement, conscient de ses responsabilités devant la Nation, ne ménagera aucun effort pour assurer à tous et à chacun l'exercice des droits et libertés reconnus par la Constitution.

Droit à l'eau potable au Niger
Enfants de Tibiri : quand l'eau se transforme en poison
Privatisation de la distribution de l'eau : un processus à surveiller

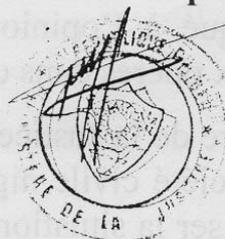
- 6 -

Aussi , la sauvegarde l'Etat de droit et de la démocratie n'est pas seulement l'affaire des pouvoirs publics mais de tous les citoyens quels qu'ils soient.

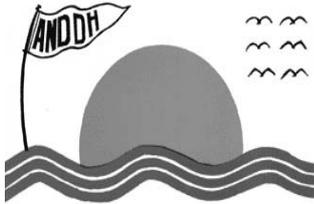
Dans tous les cas, que cela soit bien compris, le gouvernement, décidé à poursuivre sa lutte contre toute forme d'impunité, ne permettra à personne de se mettre en marge des lois et règlements du pays pour annihiler les efforts de développement qu'il entreprend pour le bonheur du peuple nigérien souverain.

Fait à Niamey , le 21 Août 2002

L'attaché de presse



Annexe 3 : Communiqué n°13 de l'ANDDH, en réponse au communiqué du Ministère de la Justice



Association Nigérienne pour la Défense des Droits de l'Homme
Av. de la corniche BP: 12 859
Tél/fax: 227 73 22 61
e-mail:anddh@intnet.ne
web: www.afrdh.org/anddh

COMMUNIQUE DE PRESSE N°13

Le Bureau Exécutif National de l'Association Nigérienne pour la Défense des Droits de l'Homme s'est réuni en session extraordinaire le vendredi 23 Août 2002 à l'effet d'examiner le Communiqué de presse du Ministère de la Justice, garde des sceaux, chargé des relations avec le Parlement en date du 21 août 2002, communiqué relatif à ce que ses commanditaires ont appelés " les agissements de certaines associations de défense des Droits de l'Homme sur les événements militaires de Diffa et Niamey "

L'ANDDH ayant été la cible principale de ce Communiqué de presse, a décidé d'user de son droit de réponse.

1. Sur la forme du Communiqué de presse :

- le Communiqué de presse émane du Ministre de la justice, garde des sceaux chargé des relations avec le Parlement et porte, à notre grand étonnement, la signature d'un attaché de presse dont curieusement le nom n'a pas été porté au bas du communiqué.

- L'objet du communiqué étant " l'agissement de certaines Associations de Défense des Droits de l'Homme face aux événements de Diffa et Niamey " nous ne comprenons pas l'amalgame avec la mission de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH) qui n'a rien à voir avec ces évènements.

2. Sur le contenu du communiqué de presse :

Le BEN / ANDDH relève à l'attention des commanditaires dudit communiqué, de l'opinion nationale et internationale, les éléments suivants :

1°) Des attaques en règle contre les institutions de la République),ces soit disant attaques ne sont en réalité que des prises de positions objectives et impartiales qui consacrent le Droit d'interpellation et de dénonciation de notre Association en matière de Droits de l'Homme ce qui corrobore le jeu démocratique des acteurs dans un Etat de Droit.

2°) A propos de l'expression " certaines Associations dites de défense des Droits de l'Homme", nous rappelons aux commanditaires du communiqué du 21 août 2002 qu'ils connaissent bien l'ANDDH en ce que certains d'entre eux ont été, il n'y a pas si longtemps, des personnes ressources de l'Association pour ses activités de formation et de

Droit à l'eau potable au Niger

Enfants de Tibiri : quand l'eau se transforme en poison
Privatisation de la distribution de l'eau : un processus à surveiller

sensibilisation et d'autres ont bénéficié des interventions efficaces de l'ANDDH dans des situations difficiles que nous nous gardons d'évoquer pour le moment.

En tout état de cause, les Nigériens et les Nigériennes qui bénéficient quotidiennement des actions d'éducation civique, de formation, de sensibilisation, d'assistance juridique et judiciaire notamment, savent que l'ANDDH est une Association de Défense des Droits de l'Homme qui n'a jamais transigé avec ses objectifs et ses principes quel que soit le régime en place.

3°) A propos de ce que le communiqué appelle " les actions nuisibles au pays", nous tenons d'abord à préciser aux Nigériens et aux Nigériennes que la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH) à laquelle l'ANDDH est affiliée a décidé d'effectuer une mission d'enquête au Niger, sur deux sujets : Les effets de la privatisation de la distribution de l'eau au Niger sur les Droits de l'Homme et la situation des enfants de Tibiri dans la région de Maradi, victimes de malformations suite à l'absorption de l'eau contenant un taux élevé de fluorure. C'est donc la problématique du droit et de l'accès à l'eau potable ainsi que la prise en charge du volet social et juridique de la situation des enfants de Tibiri qui intéresse la mission d'information dont le rapport et les recommandations permettront notamment de mobiliser des partenaires pour la prise en charge des interventions chirurgicales, des soins médicaux et orthopédiques ainsi que l'éducation et la formation de ces innocentes victimes. Nous ne voyons pas en quoi cette démarche constitue une action nuisible.

Nous sommes d'ailleurs surpris que le communiqué du Ministère de la justice n'ait pas fait mention de ce deuxième volet de la Mission de la FIDH. Le gouvernement se rappelle sans doute l'action de lobbying menée par l'ANDDH en faveur de notre pays, au Niger et au Danemark, en septembre 2000 lorsque les autorités Danoises de l'époque voulaient exclure le Niger des pays-programmes. Notre Association qui n'a pas l'habitude d'exposer toutes les actions qu'elle mène en faveur de notre pays se limite pour le moment à cet exemple.

Nous pensons que les commanditaires du communiqué 21 Août 2002 se sont donc trompés de cible. Ceux-ci doivent considérer la défense et la promotion des Droits de l'Homme non pas comme une action nuisible mais comme une démarche tendant à promouvoir la démocratie, l'Etat de droit, la bonne gouvernance et le développement. En résumé l'ANDDH est très soucieuse de la préservation de l'image du Niger à l'extérieur.

4°) Du dysfonctionnement de la justice. A la lecture du communiqué de presse, il apparaît à l'évidence que le Ministère de la justice est d'accord avec l'ANDDH puisqu'il reconnaît que tous les problèmes soulevés par l'A.N.D.D.H. seront prises en compte dans le cadre du Programme des réformes judiciaires initiées par le Ministère de la Justice.

5°) A propos des mesures particulières, le communiqué du Ministre de la justice estime que l'ANDDH "a fait une interprétation partisane et tendancieuse de la constitution que chacun a t-il dit se croit en droit d'interpréter à sa guise". Le non respect des procédures prévues à l'article 53 de la constitution s'agissant des mesures exceptionnelles a été dénoncé par la plupart des organisations de la société civile. A ce sujet, l'ANDDH propose au Ministère de la justice, de saisir les autorités compétentes en matière de saisine de la Cour constitutionnelle en vue d'une interprétation des dispositions de l'article 53 de la constitution.

6°) Sur la question de la lutte contre l'impunité. Dans le communiqué de presse il est dit que " le gouvernement est décidé à poursuivre la lutte contre toute forme d'impunité ". L'ANDDH est d'accord avec cette noble initiative, aussi demande - t-elle aux commanditaires du communiqué d'ouvrir des enquêtes indépendantes sur les dossiers brûlants d'impunité. Le ministre en charge de la justice et des droits de l'Homme, est - il prêt à diligenter une enquête sur la mort suspecte des 29 prisonniers à la prison civile de Niamey ? Est-il prêt à ouvrir une enquête sur le charnier de Bouloungour ? Est-il prêt à ouvrir une enquête sur la mort suspecte du Commissaire Mossi Tinni, celle du journaliste Mamane Sani, sur la mort du Président Baré et ses compagnons ?

Droit à l'eau potable au Niger

Enfants de Tibiri : quand l'eau se transforme en poison
Privatisation de la distribution de l'eau : un processus à surveiller

Quelle est la suite réservée au dossier de l'affaire dite du Commandant Pelé ? Est-il prêt à poursuivre les agents de police de N'Guigmi qui ont gardé à vue pendant 21 jours, les 27 prévenus dans les locaux du Commissariat de police de N'Guigmi, avec des tortures et un traitement inhumain et dégradant ?

Est-il prêt, à ouvrir une enquête sur le dossier de Tibiri où près de 500 enfants sont victimes de déformations osseuses, handicapés à vie pour avoir été intoxiqués par l'eau de la Société Nationale des Eaux (la S.N.E.)

L'ANDDH loin de suivre les commanditaires du communiqué de presse dans leur recherche vaine de " bouc émissaire ", réaffirme devant l'opinion nationale et internationale, sa ferme détermination à poursuivre inlassablement et sans relâche sa noble et délicate mission en vue du renforcement de l'Etat de droit et que force reste à la loi. Nous constatons que cette préoccupation est largement partagée par les populations nigériennes sur l'ensemble du pays, comme l'indiquent nos différentes représentations régionales et sous-régionales.

L'expérience du Niger dans le domaine du renforcement de la démocratie est en inadéquation avec l'acharnement du Ministère actuel de la justice qui refuse la contradiction à tout point de vue.

**Fait à Niamey, le 23 août 2002
Pour le BEN/ANDDH**

**Le Président
Khalid Ikhiri**

Autorisée par arrêté n° 083/MI/DAPJ du 10/06/91

Membre fondateur de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme (UIDH)

Membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH)

Observateur au sein de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADP)

Annexe 4 : Résultat de l'Enquête du 18 au 30 avril 2001

Situation des enfants victimes de malformation osseuse et dyscoloration dentaire Tibiri / Maradi

<<Résultat de l'Enquête du 18 au 30 avril 2001>>

1) Nombre total d'enfants atteints 4918
 Sexe masculin 2348
 Sexe féminin 2580

2) Répartition par tranche d'âge
 + de 15 ans 603
 1 à 5 ans 803
 6 à 10 ans 1811
 11 à 15 ans 1701

3) Répartition par quartiers

<i>Quartiers</i>	<i>1 à 5 ans</i>	<i>6 à 10 ans</i>	<i>11 à 15 ans</i>	<i>+ 15 ans</i>	<i>Totaux</i>
Magagi	196	562	487	200	1448
Bara	170	358	320	91	930
Ousmane	100	218	279	100	697
Sarkin Fawa	73	154	178	66	471
Baoura	57	140	152	56	405
Goumar	53	106	91	35	285
Dan Filo	15	38	35	10	98
Sabon Gari	5	27	33	9	74
KaouKaye	42	89	73	26	230
Garin Daoure	92	199	50	10	271
Totaux	803	1811	1701	603	4918

Droit à l'eau potable au Niger
Enfants de Tibiri : quand l'eau se transforme en poison
Privatisation de la distribution de l'eau : un processus à surveiller

Situation des enfants victimes de malformation osseuse

- œ Membres inférieurs
- œ Membres supérieurs
- œ Tête
- œ Cou
- œ Handicap locomoteur

a) Total enfants	468
Masculin	285
Féminin	183

b) Répartition des cas selon l'âge

1 à 5 ans	245
6 à 10 ans	195
11 à 15 ans	28

c) Répartition des cas selon les quartiers

Magagi	135
Bara	79
Ousmane	78
Sarkin Fawa	64
Baoura	34
Goumar	27
Dan Filo	14
Sabon-Gari	-
KaouKaye	22
Garin Daoure	15

Annexe 5 : Déclaration du Bureau exécutif national de la CDTN



CONFÉDÉRATION DÉMOCRATIQUE DES TRAVAILLEURS DU NIGER
DÉMOCRATIE - SOLIDARITÉ - ACTION
BP. 10 766 - Niamey - Tél. 74 38 34 - Fax : 74 28 55
E-Mail : c.cdtn@caramail.com
Compte BIA n°H 0040 01 001-251100401641-10 XOF CDTN

DÉCLARATION DU BUREAU EXÉCUTIF NATIONAL DE LA CDTN

Réunis en session confédérale extraordinaire le mardi 19 mars 2002, le Bureau Exécutif National et les Secrétaires Généraux des syndicats affiliés à la Confédération Démocratique des Travailleurs du Niger (CDTN) ont procédé à une analyse approfondie de la situation grave des travailleurs nigériens, consécutivement à :

- la hausse des tarifs du mètre cube d'eau ;
- la violation par le Gouvernement des engagements contenus dans le Protocole d'Accord Gouvernement / CDTN en date du 19 décembre 2001 ;
- l'ingérence constante du Gouvernement dans la compétition syndicale.

A l'issue des débats engagés sur ces différentes questions, le Bureau Exécutif National de la CDTN fait la déclaration suivante :

- ◆ Considérant que l'eau est un bien et un droit indissociable du droit à la vie pour tout citoyen et, au-delà, pour tout être vivant ;
- ◆ Considérant que le renchérissement du prix du mètre cube est une atteinte inacceptable aux droits sacrés des citoyens à l'existence ;
- ◆ Notant en particulier que cette décision du Gouvernement constitue pour les travailleurs une réduction draconienne de leur pouvoir d'achat ;
- ◆ Constatant le refus du Gouvernement à mettre en œuvre certains engagements souscrits dans le Protocole d'accord Gouvernement / CDTN en date du 19 décembre 2001 relatifs à la création et à l'installation des comités techniques chargés du parachèvement des points se rapportant à :
 - la transformation du Fonds National de Retraite en Caisse Autonome de Retraite,
 - l'étude des impacts relatifs à l'Ordonnance consacrant la retraite anticipée des fonctionnaires de l'Etat ;
 - la poursuite de la mission du CALP en vue de satisfaire les demandes de parcelles en instance.
- ◆ Déplorant l'intrusion répétitive du Gouvernement dans l'arène syndicale en faveur de certaines organisations syndicales privilégiées par lui en violation des conventions internationales et des textes nationaux y relatifs, caractérisée notamment par la monopolisation du patrimoine commun au Mouvement Syndical Nigérien, l'absence de définition des règles de représentation des centrales syndicales, le blocage des subventions annuelles destinées à la formation des travailleurs, la non participation de l'ensemble des centrales syndicales aux différents comités, commissions et conseils chargés de débattre des préoccupations des travailleurs nigériens ;

Droit à l'eau potable au Niger
Enfants de Tibiri : quand l'eau se transforme en poison
Privatisation de la distribution de l'eau : un processus à surveiller

2

**LE BUREAU EXECUTIF NATIONAL DE LA CONFEDERATION DEMOCRATIQUE DES TRAVAILLEURS DU NIGER
(BEN/CDTN) EXIGE DU GOUVERNEMENT, ET CE, AU PLUS TARD LE 31 MARS 2002 :**

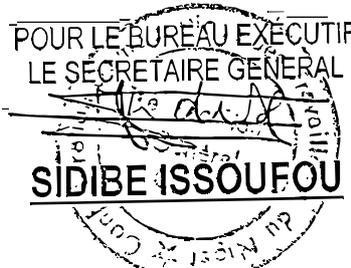
- 1 L'annulation pure et simple du décret portant augmentation du prix du mètre cube d'eau
- 2 La prise des actes créant les comités techniques permettant de parachever le règlement des points en instance ainsi que la poursuite de la mission du CALP en vue de satisfaire les requêtes de compensation des arriérés de salaire en parcelles, exprimées par les travailleurs conformément à ses engagements contenus dans le Protocole d'Accord Gouvernement / CDTN du 19 décembre 2001 ;
3. L'arrêt immédiat de l'ingérence du Gouvernement par le règlement définitif des questions relatives au patrimoine des travailleurs, à la représentativité des centrales syndicales, au déblocage de la subvention annuelle, au Conseil d'Administration de la CNSS et la participation de toutes les centrales syndicales aux différentes structures paritaires existantes.

Par conséquent, le Bureau Exécutif National de la Confédération Démocratique des Travailleurs du Niger (BEN/CDTN) lance un appel pressant à l'ensemble de ses militantes et de ses militants à se mobiliser pour l'aboutissement des exigences posées.

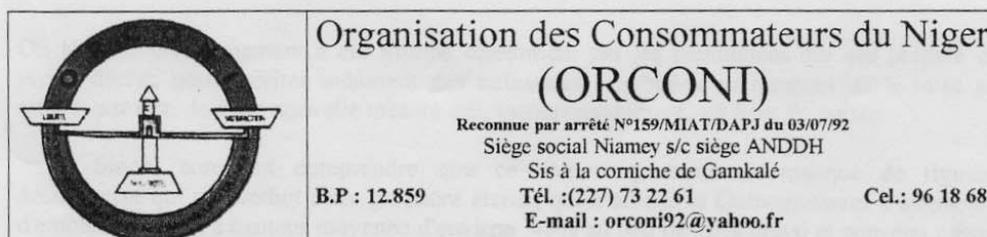
Par ailleurs, le BEN/CDTN prend l'opinion nationale et internationale à témoin sur la situation ainsi créée et rend le Gouvernement pour seul responsable des conséquences qui pourraient en découler.

Fait à Niamey, le 21 mars 2002

POUR LE BUREAU EXECUTIF
LE SECRETAIRE GENERAL

SIDIBE ISSOUFOU


Annexe 6 : Lettre de l'Organisation des Consommateurs du Niger protestant contre l'augmentation des tarifs de l'eau



Liberté – Sécurité – Satisfaction

Niamey, le 29 mars 2002

Le Président

A

SEM Le Président de la République

LN°0010/BEN/ORCONI

Objet: Protestation contre l'Augmentation des tarifs de l'Eau.

Excellence,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance notre vive protestation contre la décision récente du Gouvernement d'augmenter arbitrairement, exagérément et prématurément les tarifs du Mètre Cube d'eau applicable par la Société d'Exploitation des Eaux du Niger (SEEN) à compter du 1^{er} avril 2002.

En effet, bien que nous ayons salué le fait que le Gouvernement ait initié et mis en place le Projet Sectoriel Eau (PSE) qui, sans nul doute, constitue une réponse concrète et significative au problème d'accès à l'eau potable de qualité à un plus grand nombre des consommateurs en ville comme en campagne, nous n'avons jamais été d'accord avec le programme d'augmentation des tarifs prévu durant la période de vie du projet, car nous l'avons trouvé abusif, irréaliste et impitoyable au regard de la dégradation continue du niveau de vie de la majorité écrasante des consommateurs.

Pire, la récente augmentation est même allée largement au delà de ce fameux programme sus-évoqué. Ainsi, alors que ce programme prévoit une augmentation progressive moyenne de 10% en 2002, 5% en 2004, 8,5% en 2005 et 8,5% en 2006, soit une augmentation moyenne cumulée d'environ 40% du tarif moyen actuel de 197,5F à l'horizon 2006, voilà qu'avec la récente augmentation, on se retrouve déjà en 2002 avec une hausse réelle d'environ d'emblée 40% du tarif moyen.(voir annexe).

Cela veut dire que manifestement, il y a un gros problème qui se pose quelque part. Ou le Gouvernement l'a fait sciemment en se disant qu'avec les nigériens, comme le disent certains milieux, on tape le fer quand il est chaud et faire d'une pierre deux coups. C'est à dire profiter une fois pour toute de l'euphorie qu'offre l'occasion du lancement du PSE pour augmenter sans ménagement les tarifs, au regard du fait qu'il vise à accroître la capacité de production et de traitement et à assurer accès à l'eau de qualité à un plus grand nombre de consommateurs. En se disant tout simplement que toute velléité de contestation sera émoussée par l'argument de solidarité nécessaire entre les consommateurs qui ont déjà accès à l'eau potable et ceux qui n'en ont pas.

Droit à l'eau potable au Niger
Enfants de Tibiri : quand l'eau se transforme en poison
Privatisation de la distribution de l'eau : un processus à surveiller

Ou alors le Gouvernement a été trompé sciemment par les techniciens qui ont préparé ce projet décret, pour profiter indûment des colossales retombées au moment de la mise en œuvre, par eux, de cette nouvelle mesure qui, incontestablement, est hors de portée.

Sinon, comment comprendre que ce soit uniquement un manque de rigueur désintéressé qui ait produit cette grossière erreur, qui a amené le Gouvernement à augmenter d'emblée les tarifs à hauteur moyenne d'environ 40% au lieu de 10% prévu et convenu même avec les fameux Bailleurs de Fonds au titre de l'année 2002.

Cela dit, au vu de tout ce qui précède, nous ne pouvons que rejeter purement et simplement cette décision arbitraire, exagérée et prématurée d'augmentation des tarifs du mètre cube d'eau. Car, nous considérons jusqu'à preuve du contraire qu'en minimisant les charges de gestion exorbitantes et même fantaisistes de la SPEN et qu'en prenant toutes les dispositions pour empêcher l'affairisme dans l'attribution des marchés, il est nettement possible d'éviter une telle augmentation aussi abusive qu'insultante à l'endroit des consommateurs, qui voient chaque jour leur niveau de vie s'amenuiser.

Ainsi, dans cette situation d'urgence déclarée au niveau de la plus part des ménages où chacun fait l'effort de serrer la ceinture, comment voulez-vous que les consommateurs nigériens puissent accepter de se sacrifier davantage en se mortifiant pour juste, aussi, satisfaire des besoins fantaisistes et abusifs d'un personnel glouton tapis à la SPEN sous prétexte qu'il faut officiellement le motiver avec un salaire et des avantages exorbitants qui le mettraient à l'abri des tentations probables de se faire corrompre par le privé de la SEEN, qui ne manquera pas d'essayer pour s'assurer de sa complaisance.

A y regarder de très près, les charges de fonctionnement de la SPEN et la volonté perceptible d'acquisition des biens et services surfacturés (voir les prévisions du Budget 2002 de SPEN), constituent plutôt le véritable boulet pour cette réforme de la Politique Sectorielle Eau et non l'insuffisance des tarifs.

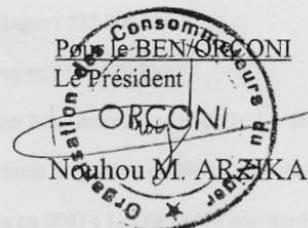
C'est pourquoi, nous demandons au Gouvernement de bien vouloir rapporter cette décision arbitraire et prématurée portant augmentation abusive et injuste des tarifs de l'eau et de tenir compte de tout ce que nous avons évoqué plus haut.

En tout état de cause, les consommateurs du Niger n'entendent plus faire les frais des décisions inconséquentes et servir de vache à lait à une poignée d'individus gloutons et égoïstes qui sont prêts à tout pour se donner des avantages exorbitants sur leur dos.

Veuillez agréer, Excellence Monsieur le Président de la République, l'expression de nos sentiments distingués.

Ampliations :

- Cabinet PM 1
- Assemblée Nationale 1
- MHELCD 1
- Presse
- Archive



Droit à l'eau potable au Niger
 Enfants de Tibiri : quand l'eau se transforme en poison
 Privatisation de la distribution de l'eau : un processus à surveiller

ANNEXE

I / Modalité de calcul du tarif moyen :

Tarif Moyen = moyenne arithmétique des tarifs des quatre tranches de consommation

Tranche de :	Tarif/ SEEN/ 01	Nouveau tarif	Niveau d'Augt°	% Augt° HT	% TVA en sus
0 à 15 M3	115 F	121 F	6 F	5,21%	0
16 à 40M3	207 F	234 F	27 F	13,04%	19%
41 à 75 M3	278 F	353 F	75 F	26,98%	19%
> 75 M3	320 F	395 F	75 F	23,44%	19%
Tarif Moyen	230F	275,75 F	45,75 F	17,17%	19%

NB : Considérant que dans les documents officiels de la SPEN le tarif moyen est de 197,5 F en 2001 alors la proportion de la nouvelle augmentation rapportée à ce dernier donne :

Ancien Tarif Moyen (ATM) = 197,5 F
 Nouveau Tarif Moyen (NTM) = 275,75 F

Pourcentage d'augmentation = $\{ [NTM - ATM] / ATM \} \times 100 = \{ [275,75 - 197,5] / 197,5 \} \times 100 = 39,62\%$

Conclusion : Le pourcentage d'augmentation réelle du Tarif Moyen (sous toute réserve) est de 39,62% au lieu même des 10% prévu au titre de l'année 2002

II/ Autres Informations

Quelques avantages accordés au staff cadre par mois extrait du Budget 2002 de la SPEN

Libellé	DG/SPEN	DPI	DCE	DCF	DAMG
Salaire	700.000F	IND	IND	IND	IND
Indemnités de:					
- Logement	200.000F	IND	IND	IND	IND
- Responsabilité	100.000F	IND	IND	IND	IND
Dotation carburant	160.000F	80.000F	80.000F	80.000F	80.000F
Eau	60.000F	IND	IND	IND	IND
Electricité	260.000F	IND	IND	IND	IND
Téléphone :					
-Ligne directe	150.000F	200.000F	70.000F	60.000F	60.000F
-Ligne standard	90.000F	-	-	-	-
-Ligne Fax	90.000F	-	-	-	-
-Domicile	100.000F	-	-	-	-
Frais de Mission/J :					
- Intérieur du pays	75.000F	35.000F	35.000F	35.000F	35.000F
- Zone Afrique	150.000F	80.000F	80.000F	80.000F	80.000F

Liste des abréviations :

- **DG/SPEN** : Directeur Général de la Société de Patrimoine des Eaux du Niger
- **DPI** : Directeur de la Planification des Investissements
- **DCE** : Directeur du Contrôle de l'Exploitation
- **DCF** : Directeur Comptable et Financier
- **DAMG** : Directeur de l'Administration et des Moyens Généraux
- **IND** : Information Non Disponible

III/ Informations Complémentaires

- Nombre Total du personnel actuel toute catégorie de la SPEN : 20 personnes
- Montant Total de leur salaire pour l'année 2002 sans les divers avantages : 121.000.000 F
- Montant Total des charges de gestion prévues pour 2002 sur fond propre : 300.070.950 F
- Montant des dépenses prévues pour le développement des capacités en 2002 dans le cadre du PSE : 407.777.000F
- Montant des dépassements au niveau de certaines rubriques en sept mois de gestion en 2001 : 41.000.000F
- Montant total des charges de fonctionnement en sept mois de Gestion en 2001 : 135.105.845F sur fond propre
- Et bien d'autres

La FIDH représente 116 ligues ou organisations des droits de l'Homme réparties sur les 5 continents

La Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH) est une organisation internationale non-gouvernementale attachée à la défense des droits de l'Homme énoncés par la Déclaration universelle de 1948. Créée en 1922, elle regroupe 116 organisations membres dans le monde entier. Ce jour, la FIDH a mandaté plus d'un millier de missions internationales d'enquête, d'observation judiciaire, de médiation ou de formation dans une centaine de pays.

ABONNEMENTS (Euros)

La Lettre

France - Europe : 45 Euros
Membre de Ligue - Bibliothèque : 38 Euros
Par avion (hors Europe) : 53 Euros
Etudiant - Chômeur : 30 Euros

La Lettre et les rapports de mission

France - Europe : 90 Euros
Membre de Ligue - Bibliothèque : 83 Euros
Par avion (hors Europe) : 106 Euros
Etudiant - Chômeur : 76 Euros
Abonnement de soutien : 150 Euros

72 affiliées

ALGERIE (LADDH)
ALLEMAGNE (ILMR)
ARGENTINE (LADH)
AUTRICHE (OLFM)
BAHREIN (CDHRB)
BELGIQUE (LDH et LVM)
BENIN (LDDH)
BOLIVIE (APDHB)
BRESIL (MNDH)
BURKINA FASO (MBDHP)
BURUNDI (ITEKA)
CAMBODGE (ADHOC)
CAMEROUN (LCDH)
CANADA (LDL)
CENTRAFRIQUE (LCDH)
CHILI (CODEPU)
CHINE (HRIC)
COLOMBIE (CCA)
CONGO BRAZZAVILLE (OCDH)
COTE D'IVOIRE (LIDO)
CROATIE (CCDH)
EGYPTE (EOHR)
EL SALVADOR (CDHES)
EQUATEUR (INREDH)
ESPAGNE (LEDH)
FINLANDE (FLHR)
FRANCE (LDH)
GRECE (LHDH)
GUATEMALA (CDHG)
GUINEE (OGDH)
GUINEE BISSAU (LGDH)
IRAN (LDDHI)
IRLANDE (ICCL)
ISRAEL (ACRI)
ITALIE (LIDH)
KENYA (KHRC)
KOSOVO (CDDHL)
MALI (AMDH)
MALTE (MAHR)
MAROC (OMDH)
MAROC (AMDH)
MAURITANIE (AMDH)
MEXIQUE (CMDPDH)
MEXIQUE (LIMEDDH)
MOZAMBIQUE (LMDDH)

NICARAGUA (CENIDH)
NIGER (ANDDH)
NIGERIA (CLO)
PAKISTAN (HRCP)
PALESTINE (PCHR)
PALESTINE (LAW)
PANAMA (CCS)
PAYS BAS (LVRM)
PEROU (CEDAL)
PEROU (APRODEH)
PHILIPPINES (PAHRA)
PORTUGAL (CIVITAS)
RDC (ASADHO)
REPUBLIQUE DE YOUgosLAVIE (CHR)
ROUMANIE (LADO)
ROYAUME-UNI (LIBERTY)
RWANDA (CLADHO)
SOUDAN (SHRO)
SENEGAL (ONDH)
SUISSE (LSDH)
SYRIE (CDF)
TCHAD (LTDH)
TOGO (LTDH)
TUNISIE (LTDH)
TURQUIE (IHD/A)
VIETNAM (CVDDH)

et 44 correspondantes

AFRIQUE DU SUD (HRC)
ALBANIE (AHRG)
ALGERIE (LADH)
ARGENTINE (CAJ)
ARGENTINE (CELS)
ARMENIE (ACHR)
BOUTHAN (PFHRB)
BULGARIE (LBOP)
BRESIL (JC)
CAMBODGE (LICADHO)
COLOMBIE (CPDH)
COLOMBIE (ILSA)
CUBA (CCDHRN)
ECOSSE (SHRC)
ESPAGNE (APDH)
ETATS UNIS (CCR)
ETHIOPIE (EHRCO)
IRLANDE DU NORD (CAJ)
ISRAEL (B'TSELEM)
JORDANIE (JSHR)
KIRGHIZISTAN (KCHR)
LAOS (MLDH)
LETONNIE (LHRC)
LIBAN (ALDHOM)
LIBAN (FHHRL)
LIBERIA (LWHR)
LIBYE (LLHR)
LITHUANIE (LHRA)
MOLDAVIE (LADOM)
RDC (LE)
RDCONGO (LOTUS)
REPUBLIQUE DE DJIBOUTI (LDDH)
RUSSIE (CW)
RUSSIE (MCHR)
RWANDA (LIPRODHOR)
RWANDA (ADL)
SENEGAL (RADDHO)
TANZANIE (LHRC)
TCHAD (ATPDH)
TUNISIE (CNLT)
TURQUIE (HRFT)
TURQUIE (IHD/D)
YEMEN (YODHRF)
ZIMBABWE (ZIMRIGHTS)

La Lettre

est une publication de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), fondée par Pierre Dupuy. Elle est envoyée aux abonnés, aux organisations membres de la FIDH, aux organisations internationales aux représentants des Etats et aux médias.

Elle est réalisée avec le soutien de la Fondation de France, de la Fondation un monde par tous, de l'UNESCO et de la Caisse des dépôts et consignations.

17, passage de la Main d'Or - 75011 - Paris - France

CCP Paris : 76 76 Z

Tel : (33-1) 43 55 25 18 / Fax : (33-1) 43 55 18 80

E-mail : fidh@fidh.org/Site Internet : <http://www.fidh.org>

Directeur de la publication : Sidiki Kaba

Rédacteur en Chef : Antoine Bernard

Assistante de publication : Céline Ballereau-Tetu

Auteurs du rapport : Isabelle Gourmelon et Eric Benhamou

Imprimerie de la FIDH

Dépôt légal octobre 2002

Commission paritaire N° 0904P11341

ISSN en cours

Fichier informatique conforme à la loi du 6 janvier 1978

(Déclaration N° 330 675)

prix : 4 Euros